



## VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

### CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 MARS 2023 – 19 h 00

(Auditorium)

\*\*\*\*\*

#### PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation : **21 mars 2023**

Date d'affichage de la convocation : **21 mars 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers :

**Présents** : AUGUIN Isabelle, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Émilie, DESMOUTIERS Aurore, DOSNON Guillaume, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PICARA Daniel, ROCIPON Julien, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

**Absent** : /

**Représentés** : JOUAULT Gervaise par VIENNE Cathy, DE BOUDEMANGE Béatrix par DA SILVA Émilie, JOUAULT Olivier par JOTTE Henri, PETITJEAN Patrick par GROSJEAN Patrick, ROUSSEL Steve par ZWALD Jérémy.

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : **29** - Nombre de présents : **24** - Nombre de votants : **24 + 5 pouvoirs**

**Monsieur Jérémy ZWALD** a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

**Monsieur Laurent PIGNEROL** est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur LARGITTE se désolidarise de la liste Ensemble autrement, et devient indépendant.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 06.03.2023**

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
  - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Le procès-verbal du 06.03.2023 est adopté à l'unanimité.

#### **2023-16 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable Troyes Municipale ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 2 abstentions » de Marc MOREAU & Éric LARGITTE, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
  - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>25</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>4</b>  |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 4 abstentions » de Marc MOREAU, Anne SPIRE, Daniel PICARA & Éric LARGITTE, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- Article 2 : Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune est adopté en conséquence.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture e l'Aube et au comptable public.

#### **2023-17 BUDGET ANNEXE « CANAL SANS EAU » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable Troyes Municipale ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Canal sans eau de la commune ;

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes ; qu'il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Considérant que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes ; que le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif ;

Considérant que matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.) ;

Considérant que le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; qu'il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes ;

Considérant qu'après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                         **29**  
**Contre**                     **0**  
**Abstention**               **0**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- Article 1er : Le compte de gestion du budget annexe « Canal sans eau » de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- Article 2 : Le compte de gestion 2022 du budget annexe « Canal sans eau » de la commune est adopté en conséquence.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Aube et au comptable public.

*Patrick GROSJEAN est nommé président de séance.*

## **2023-18 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Le compte administratif communal de l'exercice 2022 est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget 2022.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2022.

Il convient dès lors d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<b>RÉSULTATS CUMULES 2022</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>
Résultat antérieur reporté 2021	1 240 959,10 €		
Recettes 2022	8 307 014,45 €		
Dépenses 2022	<u>7 731 837,14 €</u>	1 816 136,41 €	575 177,31 €
<b>Résultat de clôture (a)</b>	<b>1 816 136,41 €</b>		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Reprise de l'exercice antérieur 2021	1 330 438,75 €		
Recettes 2022	11 863 865,60 €		
Dépenses 2022	10 137 076,55 €	3 057 227,80 €	1 726 789,05 €
RAR Dépenses	5 085 942,00 €		
RAR Recettes	<u>12 683 222,00 €</u>		
<b>Résultats d'investissement (b)</b>	<b>10 654 507,80 €</b>		
<b>Résultat Général (a+b)</b>	<b>12 470 644,21 €</b>		

Les restes à réaliser (RAR) sont sincères dans leur description et dans leur contenu.

Le détail des restes à réaliser vous est présenté dans les tableaux en annexe.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 2 abstentions » de Marc MOREAU & Éric LARGITTE, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
  - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>23</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>5</b>  |

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2022, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis "5 abstentions" de Marc MOREAU, Anne SPIRE, Daniel PICARA, Jean-Marc WEINLING & Éric LARGITTE, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire du Compte administratif 2022,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE CONSIDÉRER** le compte administratif 2022 en tous points conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal ;
- **DE PRENDRE ACTE** des actions de formation suivies par les élus en 2022,
- **DE PRENDRE ACTE** des concours attribués par la commune à des tiers (article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

\*\*\*\*\*

#### **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2022 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement		8 307 014.45 €
Dépenses de fonctionnement	-	7 731 837.14 €
Résultats de l'année 2022		575 177.31 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 523 791.73 €.

On observe toutefois un écart excédentaire par rapport à nos prévisions initiales de 296.390.49 € :

- | - Moins de dépenses que prévues initialement    | - Plus de dépenses que prévues initialement        |
|---|--|
| ➤ 6042 Achats de prestations de services        | ➤ 60621 Combustibles                               |
| ➤ 60611 Eau et assainissement                   | ➤ 60624 Produits de traitement                     |
| ➤ 60612 Énergie – électricité                   | ➤ 60628 Autres fournitures non stockées            |
| ➤ 60622 Carburants                              | ➤ 611 Contrats de prestations de services          |
| ➤ 60623 Alimentation                            | ➤ 6135 Locations mobilières                        |
| ➤ 60632 Fournitures de petit équipement         | ➤ 615221 Bâtiments publics                         |
| ➤ 60633 Fournitures de voirie                   | ➤ 6161 Multirisques                                |
| ➤ 60636 Vêtements de travail                    | ➤ 617 Études et recherches                         |
| ➤ 6064 Fournitures administratives              | ➤ 6227 Frais d'actes et de contentieux             |
| ➤ 6067 Fournitures scolaires                    | ➤ 6232 Fêtes et cérémonies                         |
| ➤ 6068 Autres matières et fournitures           | ➤ 6236 Catalogues et imprimés                      |
| ➤ 61521 Terrains                                | ➤ 6238 Divers                                      |
| ➤ 615231 Voiries                                | ➤ 6241 Transports de biens                         |
| ➤ 615232 Réseaux                                | ➤ 627 Services bancaires et assimilés              |
| ➤ 61551 Matériel roulant                        | ➤ 6283 Frais de nettoyage des locaux               |
| ➤ 61558 Autres biens mobiliers                  | ➤ 62878 A d'autres organismes                      |
| ➤ 6156 Maintenance                              | ➤ 63512 Taxes foncières                            |
| ➤ 6182 Documentation générale et technique      | ➤ 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés |
| ➤ 6184 Versements à des organismes de formation |  |
| ➤ 6188 Autres frais divers                      |  |
| ➤ 6226 Honoraires                               |  |
| ➤ 6231 Annonces et insertions                   |  |
| ➤ 6237 Publications                             |  |
| ➤ 6248 Divers                                   |  |
| ➤ 6256 Missions                                 |  |
| ➤ 6257 Réceptions                               |  |
| ➤ 6261 Frais d'affranchissement                 |  |
| ➤ 6262 Frais de télécommunications              |  |
| ➤ 62875 Aux communes membres du GFP             |  |
| ➤ 62876 Au GFP de rattachement                  |  |
| ➤ 6288 Autres services extérieurs               |  |
| ➤ 6354 Droits d'enregistrement et de timbre     |  |
| ➤ 6355 Taxes et impôts sur les véhicules        |  |

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 4 240 935.25 € pour l'année 2022. Elles étaient de 4 178 210.56 € en 2021 et de 4 017 332.96 € en 2020.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 414 291.21 €.

En 2022, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 157677 €.

Le montants des subventions hors CCAS, varie de 200€ à 48177€.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 48 451.79 €. Elles étaient de 42387.21 € en 2021.



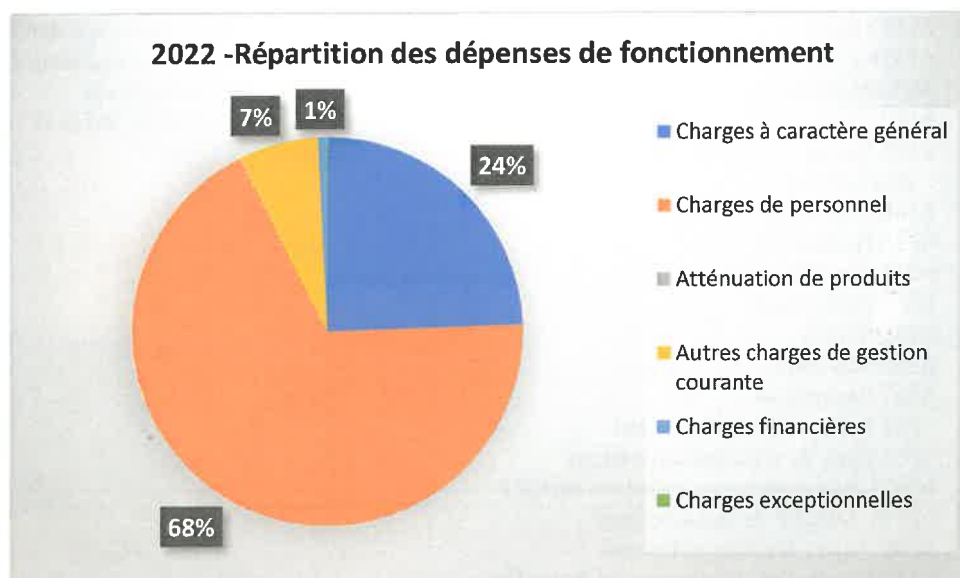
- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement :

- 6714 Bourses et prix (maisons fleuries) pour un montant de 1617.65 €.
- 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (obsèques) pour un montant de 2140.47 €.
- 673 Titres annulés sur exercices antérieurs (TLPE et Location de salle) pour un montant de 480 €.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	Variation
11	Charges à caractère général	1 275 098,38 €	1 523 791,73 €	20%
12	Charges de personnel	4 178 210,56 €	4 240 935,73 €	2%
14	Atténuation de produits	3 843,39 €	3 071,22 €	-20%
65	Autres charges de gestion courante	388 416,52 €	414 291,21 €	7%
66	Charges financières	41 799,96 €	45 844,55 €	10%
67	Charges exceptionnelles	1 866,07 €	4 238,12 €	127%
<b>Total des dépenses</b>		<b>5 889 234,88 €</b>	<b>6 232 172,08 €</b>	<b>6%</b>





## Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### 1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

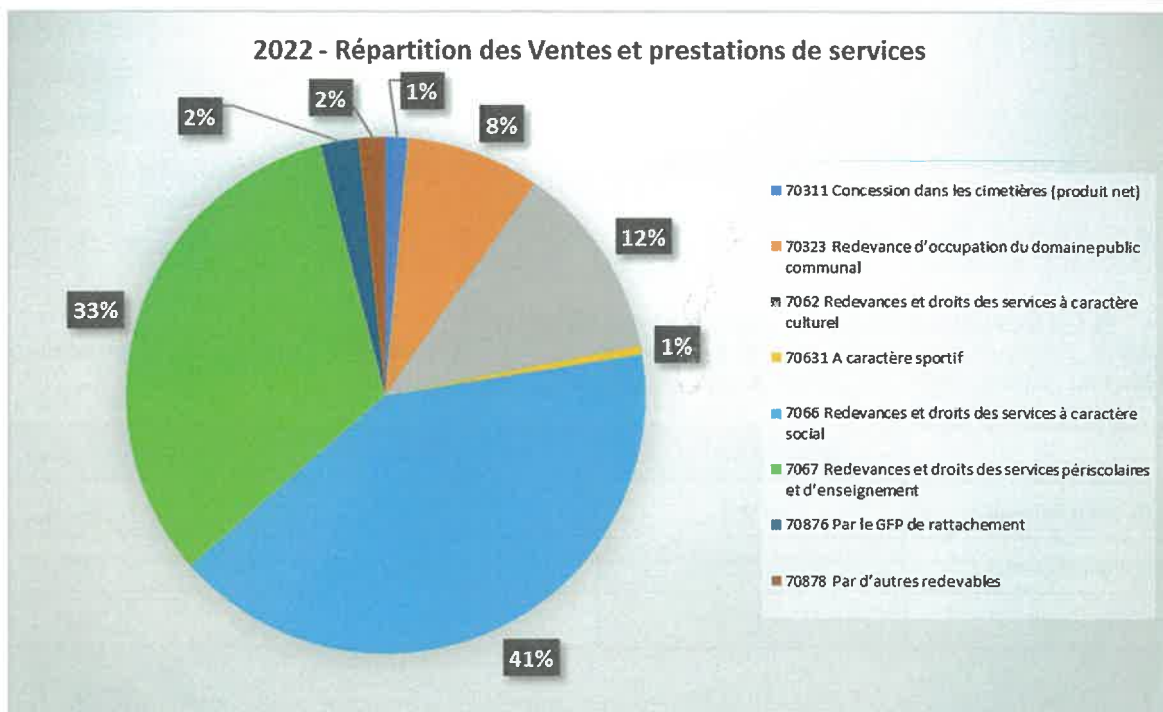
Il s'agit de :

- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel (Indemnités journalières de l'assurance du personnel et décharges d'activité de service syndicales) pour un montant de 50167.65 € en 2022. Il était de 79102.23 € en 2021.
- 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (RAFP pour les professeurs des écoles) pour un montant de 330.24 € en 2022. Il était de 2570.40 € en 2021.

### 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

Imputation	2022	2021	Variation en pourcentage
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	6 920,00	6 615,00	5%
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 417,80	1 813,40	-22%
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	40 504,35	40 365,75	0%
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel (école de musique et bibliothèque)	59 604,45	53 111,30	12%
70631 A caractère sportif	2 580,00	2 492,00	4%
7066 Redevances et droits des services à caractère social	200503,41	181850,72	10%
<i>dont Multi accueil "Les petits Lutins"</i>	117 030,10	111 566,55	5%
<i>dont Accueil collectif mineurs</i>	82 226,58	69 729,20	18%
<i>dont Bons CAF</i>	1 246,73	554,97	125%
7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (périscolaire et classes de découverte)	158 241,28	152 952,54	3%
7078 Autres marchandises (recyclage)	1 280,20	356,50	259%
70876 Par le GFP de rattachement (refacturation à TCM de l'électricité de la maison du patrimoine)	11 674,82	31 012,32	-62%
70878 Par d'autres redevables (refacturation de l'électricité à la maison de santé)	8 050,17	12 742,05	-37%
7088 Autres produits d'activités annexes (vente de livres, chaussettes et ateliers d'art floral)	1 099,00	343,00	220%



### 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 45.46 %

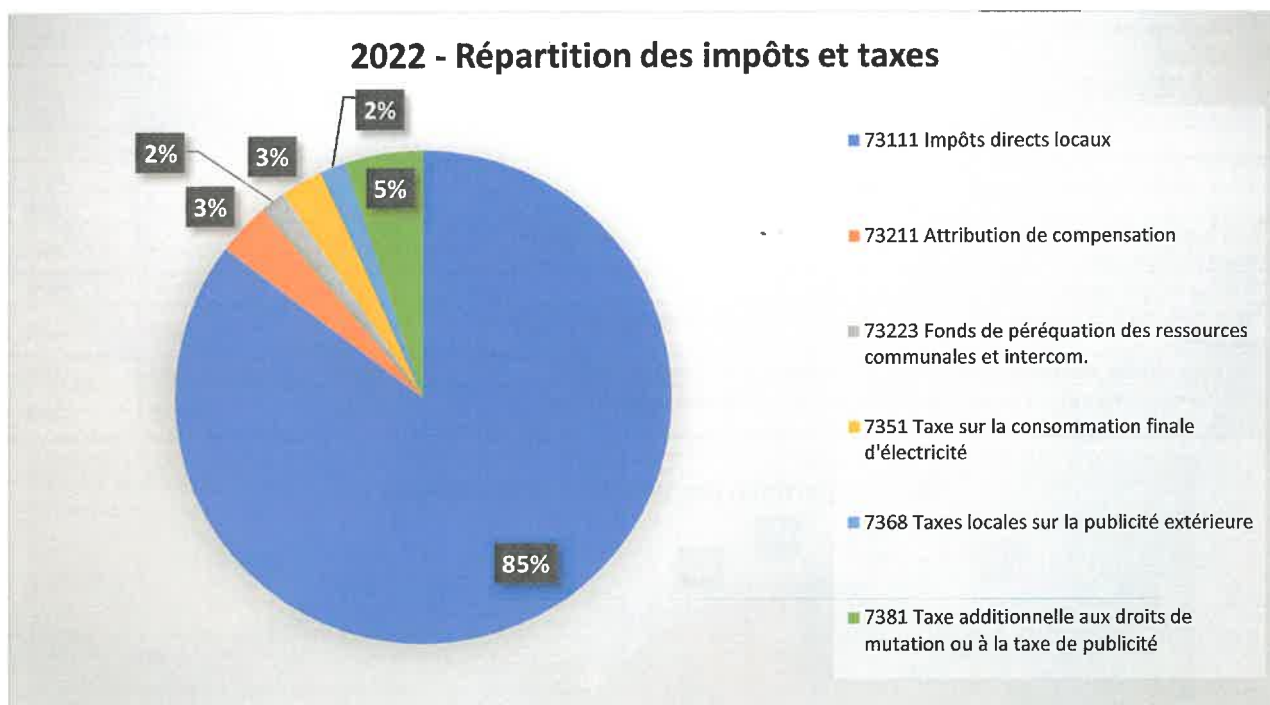
Taxe sur le foncier non bâti : 35 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la base fiscale calculée par l'administration fiscale via un coefficient d'actualisation, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction, modification ou destruction d'habitations sur la commune.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	3793096	4160381	4026110
Variation en pourcentage		10%	-3%
Variation en valeur		367285	-134271

Le chapitre 73 regroupe également :

Imputation	2022	2021	Variation en pourcentage
73211 Attribution de compensation	168 882,00	168 882,00	0%
73221 FNGIR	4 246,00	4 246,00	0%
73223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	81 797,00	85 623,00	-4%
7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 238,62	127 978,60	6%
7368 Taxes locales sur la publicité extérieure	83 117,60	116 261,60	-29%
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	247 006,01	222 472,49	11%



### 4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

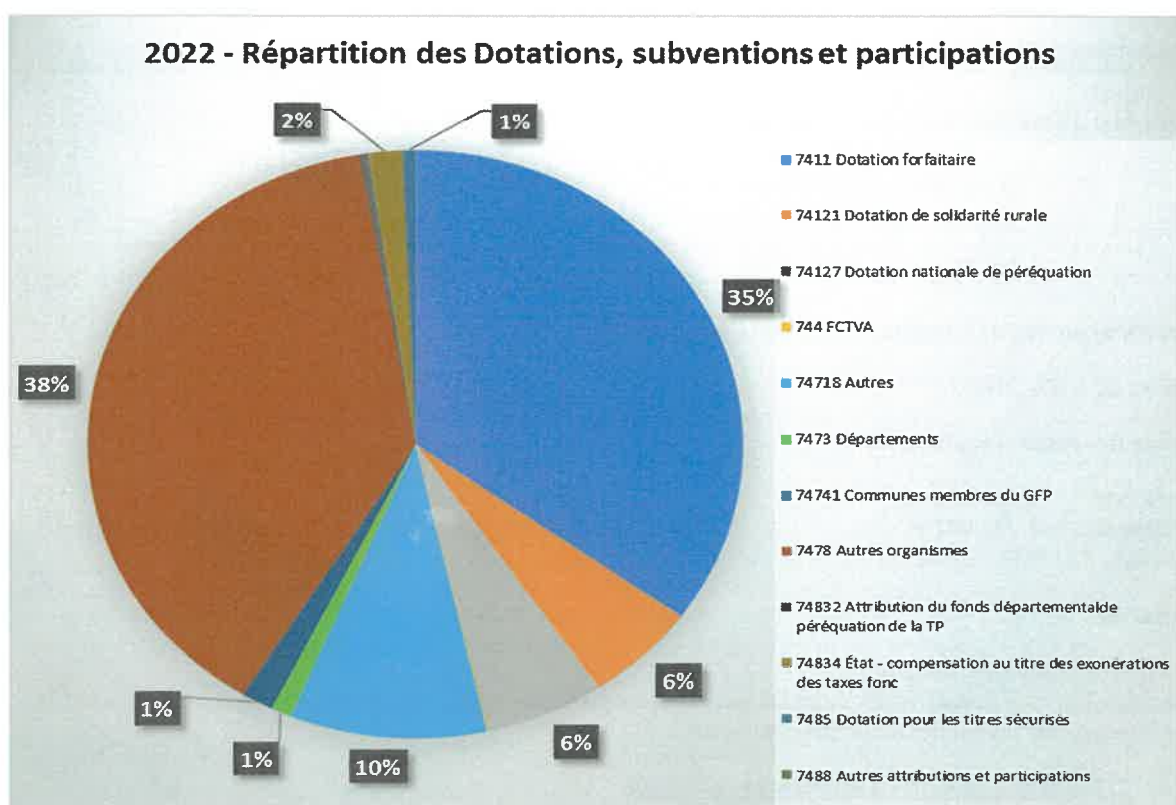
La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>7411 Dotation forfaitaire</b>	613845	608963	605808
Variation en pourcentage		-1%	-1%
Variation en valeur		-4882	-3155



Le chapitre 74 regroupe également :

	2022	2021	Variation en pourcentage
74121 Dotation de solidarité rurale	97 541,00	96 820,00	1%
74127 Dotation nationale de péréquation	102 947,00	105 388,00	-2%
744 FCTVA	958,52	8 882,75	-89%
74718 Autres (contrats aidés)	169 948,36	113 505,28	50%
7473 Départements (contrats aidés, subventions d'animations en bibliothèque)	17 605,38	7 811,78	125%
74741 Communes membres du GFP (mutualisation police et frais de scolarité)	27 667,60	37 052,72	-25%
7478 Autres organismes (prestation de service pour le multi-accueil et l'accueil de loisirs, aide pour l'achat de partitions)	670 262,65	762 773,36	-12%
74832 Attribution du fonds départementale de péréquation de la TP	8 103,14	14 807,00	-45%
74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc.	28 666,00	23 621,00	21%
7485 Dotation pour les titres sécurisés	11 080,00	8 580,00	29%



**5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant encaissé en 2022 est de 184 036.44€ et en 2021 de 184868.17€.

**6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 916 635.92 €.

Il correspond principalement à la cession du bâtiment, 25 avenue de la maille pour 900 000€ et à des remboursements de sinistres.

**7) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 53 155.06€. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur ou par la sécurité sociale pour les agents en arrêts maladie.

## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Imputation	2022	2021	Variation en pourcentage 2022/2021
002 Résultat d'exploitation reporté			
013 Atténuations de charges	53 155,06	81 672,63	-35%
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	491 875,48	483 654,58	2%
73 Impôts et taxes	4 880 668,23	4 751 573,69	3%
74 Dotations, subventions et participations	1 753 034,87	1 796 107,89	-2%
75 Autres produits de gestion courante	204 283,59	202 800,13	1%
76 Produits financiers	12,00	10,00	20%
77 Produits exceptionnels	916 635,92	462 025,88	98%
78 Reprises sur provisions			
<b>TOTAL</b>	<b>8 299 665,15</b>	<b>7 777 844,80</b>	<b>7%</b>

### 2. La section d'investissement

#### 2.1 Résultat

##### a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	11 863 865.60 €
Dépenses d'investissement	- 10 137 076.55 €
Résultats de l'année 2022	1 726 789.05 €

##### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

Excédent de 1 726 789.05

##### c) Solde des restes à réaliser : €

RAR recettes : 12 683 222 €

RAR dépenses : 5 085 942 €

Excédent : 7 597 280 €

#### 2.2 Analyse

##### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

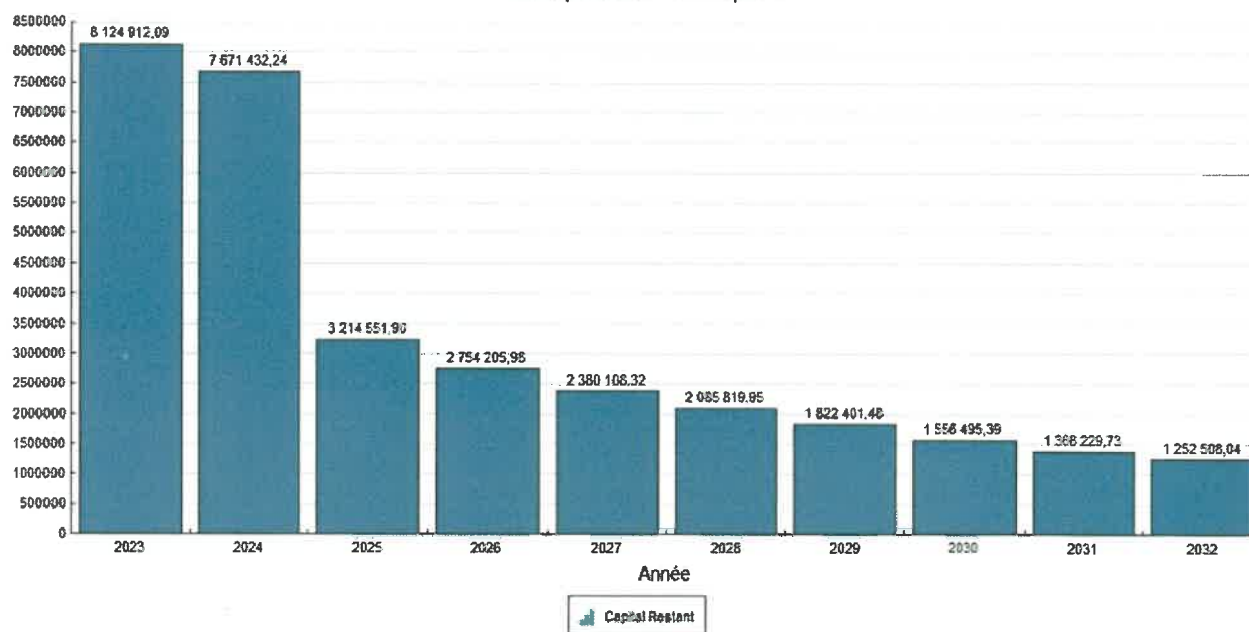
Le remboursement du capital de la dette était de 413 124.30 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 8 124 912 €.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de :

TIERS	Etat de la dette par tiers						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDEN	458 473,80	322 999,93	186 494,34	48 915,25	0,00	0,00	0,00
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	2 025 874,09	1 897 406,02	1 768 286,47	1 638 508,57	1 508 065,39	1 410 283,30	1 345 155,09
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	4 504 539,84	4 462 614,92	420 142,31	377 114,84	333 525,29	289 366,31	244 630,46
CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE TROYES	1 136 024,36	988 411,37	839 628,78	669 667,32	538 517,64	366 170,34	232 615,93

### Situation pluriannuelle des Emprunts



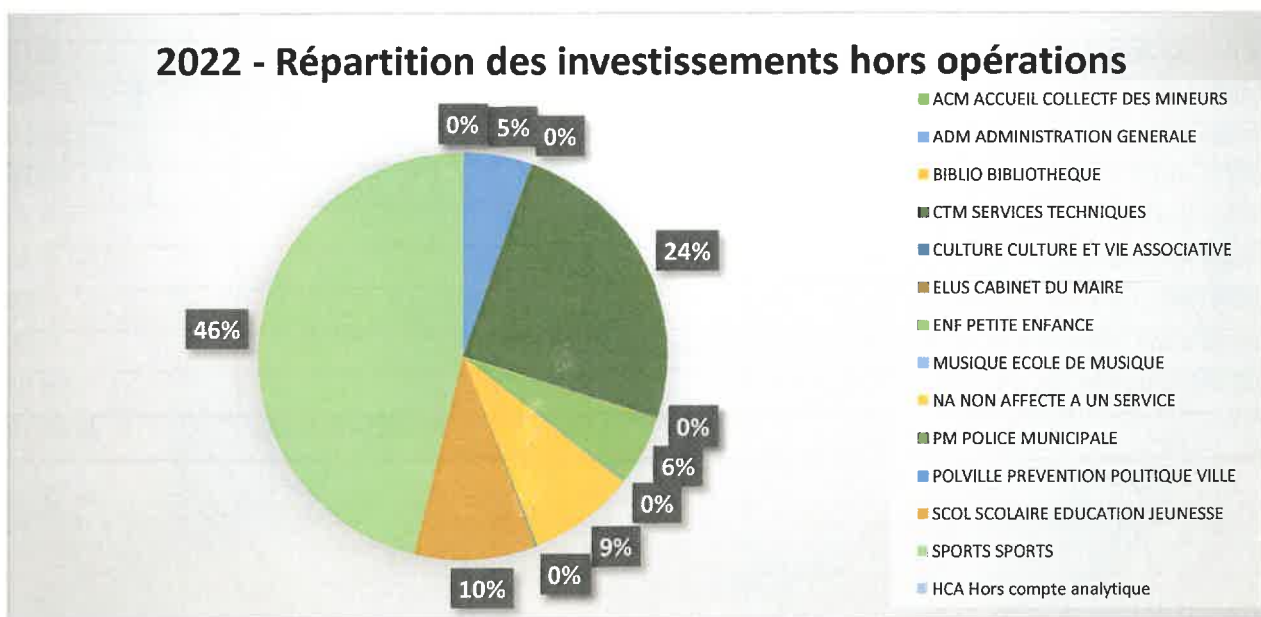
## 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants :

Imputation	2022
OPFI Opération financière	420 473,60
OPNI Opération non individualisée	1 271 333,80
0802 EXTENSION STADE BURIE	2 391 936,99
201503 ÉCONOMIES ÉNERGIES	336 009,46
201601 HÔTEL DE VILLE	4 745,52
201605 CŒUR DE VILLE	257 098,57
201801 MAISON DE SANTE	16 519,96
201901 VOIRIE ROUSSEAU VANNES	175 931,29
202001 RÉHABILITATION GYMNASE FG	2 283 035,27
202002 MULTI ACTIVITÉ GRIMONT	1 444 305,57
202003 BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL	565 555,74
202101 AMÉNAGEMENT COUR F.GANNE 2	53 732,84
202102 INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE	10 224,00
202103 ADAP - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ BAT. COMMUNAUX	12 004,36
202104 RÉFECTION DES GROUPES SCOLAIRES RN - FG	894 169,58
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>10 137 076,55</b>

## Les OPNI Operations non individualisées

Imputation	2022
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	
202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	14 736,19
2051 Concessions et droits similaires	17 443,36
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	
2113 Terrains aménagés autres que voirie	5 927,40
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	3 100,66
21318 Autres bâtiments publics	4 626,60
2132 Immeubles de rapport	843 575,76
2135 Installations générales, agencements, aménagements des const	40 800,37
2152 Installations de voirie	15 099,21
21534 Réseaux d'électrification	5 973,12
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	18 375,59
21578 Autre matériel et outillage de voirie	2 736,61
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	22 542,36
2161 Œuvres et objets d'art	420,00
2182 Matériel de transport	78 631,60
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	13 319,22
2184 Mobilier	6 119,05
2188 Autres immobilisations corporelles	142 124,87
<b>23 Immobilisations en cours</b>	
2313 Constructions	5 793,87
2315 Installations, matériel et outillage techniques	29 987,96
<b>TOTAL Dépense OPNI</b>	<b>1 271 333,80</b>



## Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 10 422 910 .95 €.

Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

Imputation	2022
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	
10222 FCTVA	384 348,57
10226 Taxe d'aménagement	109 262,74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>3 173 258,80</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 756 000</b>
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>40,84</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>10 422 910,95</b>

- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 1 440 954.65

**2023-19 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANAL SANS EAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Je vous propose d'aborder le Compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Canal sans eau » de la commune de Saint-Julien-les-Villas qui retrace l'exécution des opérations comptables de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et qui correspond en tous points au compte de gestion du Trésorier Principal.

Il convient dès lors d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>
Résultat antérieur reporté 2021	705 484,36 €		
Recettes 2022	1 439 012,45 €	➤ 561 476,69 €	➤ -144 007,67 €
Dépenses 2022	1 583 020,12 €		
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>561 476,69 €</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
		<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>
Reprise de l'exercice antérieur 2021	- 1 561 671,51 €		
Recettes 2022	1 561 671,51 €	- 1 433 824,45 €	127 847,06 €
Dépenses 2022	1 433 824,45 €		
<b>Résultat d'investissement (b)</b>	<b>- 1 433 824,45 €</b>		
<b>Résultat général (a-b)</b>	<b>- 872 347,76 €</b>		

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2022, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 2 abstentions » de Daniel PICARA & Éric LARGITTE, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Canal sans eau,

- **DE CONSIDÉRER** ce compte administratif 2022 en tous points conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,
- **D'ARRÊTER** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

**2023-19 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CANAL SANS EAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Je vous propose d'aborder le Compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Canal sans eau » de la commune de Saint-Julien-les-Villas qui retrace l'exécution des opérations comptables de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et qui correspond en tous points au compte de gestion du Trésorier Principal.

Il convient dès lors d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Résultat cumulé 2022	Résultat exercice 2022
Résultat antérieur reporté 2021	705 484,36 €		
Recettes 2022	1 439 012,45 €	> 561 476,69 €	> -144 007,67 €
Dépenses 2022	1 583 020,12 €		
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>561 476,69 €</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Résultat cumulé 2022	Résultat exercice 2022
Reprise de l'exercice antérieur 2021	- 1 561 671,51 €		
Recettes 2022	1 561 671,51 €	- 1 433 824,45 €	127 847,06 €
Dépenses 2022	1 433 824,45 €		
<b>Résultat d'investissement (b)</b>	<b>- 1 433 824,45 €</b>		
<b>Résultat général (a-b)</b>	<b>- 872 347,76 €</b>		

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2022, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 2 abstentions » de Daniel PICARA & Éric LARGITTE, décide :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Canal sans eau,
- **DE CONSIDÉRER** ce compte administratif 2022 en tous points conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal,
- **D'ARRÊTER** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus.

**Retour de Monsieur le Maire**



Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 27 mars 2023, portant adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

Considérant que conformément aux instructions M14, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A) .....	7 731 837,14
Recettes de l'exercice (B).....	8 307 014,45
Résultat de l'exercice (C=B-A) .....	575 177,31
Résultat de fonctionnement reporté (D) .....	1 240 959,10
Résultat de clôture 2022 (=C+D) .....	1 816 136,41

### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A) .....	10 137 076,55
Recettes de l'exercice (B) .....	11 863 865,60
Solde de l'exercice (C=B-A).....	1 726 789,05
Solde d'investissement reporté (D).....	1 330 438,75
Solde de clôture 2022 (E=C+D) .....	3 057 227,80

### EXCÉDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E) .....	3 057 227,80
Restes-à-réaliser en dépenses (F) .....	5 085 942,00
Restes-à-réaliser en recettes (G) .....	12 683 222,00
Excédent de financement 2022 (=E-F+G).....	10 654 507,80

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2022, permettant ainsi un réel autofinancement ;

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 2 abstentions » de Marc MOREAU & Éric LARGITTE, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>25</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 4 abstentions » de Marc MOREAU, Anne SPIRE, Daniel PICARA & Éric LARGITTE décide :

Article 1 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A) .....	7 731 837,14
Recettes de l'exercice (B).....	8 307 014,45
Résultat de l'exercice (C=B-A) .....	575 177,31
Résultat de fonctionnement reporté (D) .....	1 240 959,10
Résultat de clôture 2022 (=C+D) .....	1 816 136,41

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice (A) .....	10 137 076,55
Recettes de l'exercice (B) .....	11 863 865,60
Solde de l'exercice (C=B-A).....	1 726 789,05
Solde d'investissement reporté (D).....	1 330 438,75
Solde de clôture 2022 (E=C+D).....	3 057 227,80

## **EXCÉDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT**

Solde de clôture 2022 (E).....	3 057 227,80
Restes-à-réaliser en dépenses (F) .....	5 085 942,00
Restes-à-réaliser en recettes (G).....	12 683 222,00
Excédent de financement 2022 (=E-F+G).....	10 654 507,80

Article 2 : Les résultats de la gestion 2022, au budget primitif 2023 du budget principal de la commune, sont affectés, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	R/001		3 057 227,80
	R/1068		800 000,00
Fonctionnement	R/002		1 016 136,41

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Aube et au comptable public

## **2023-21 BUDGET ANNEXE « CANAL SANS EAU » 2023 – AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2022**

*Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu la délibération n°2023-18 en date du 27 mars 2023, portant adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Canal sans eau de la commune,

Considérant que conformément aux instructions M14, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice (A) .....	1 583 020,12
Recettes de l'exercice (B).....	1 439 012,45
Résultat de l'exercice (C=B-A).....	- 144 007,67
Résultat de fonctionnement reporté (D) .....	705 484,36
Résultat de clôture 2022 (=C+D) .....	561 476,69

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice (A) .....	1 433 824,45
Recettes de l'exercice (B) .....	1 561 671,51
Solde de l'exercice (C=B-A).....	127 847,06
Solde d'investissement reporté (D).....	- 1 561 671,51
Solde de clôture 2022 (E=C+D).....	- 1 433 824,45

## **BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT**

Solde de clôture 2022 (E).....	- 1 433 824,45
Besoin de financement 2022 (=E).....	- 1 433 824,45

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2022, permettant ainsi un réel autofinancement ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Éric LARGITTE, décide :

Article 1er : Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont approuvés, comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A) .....	1 583 020,12
Recettes de l'exercice (B).....	1 439 012,45
Résultat de l'exercice (C=B-A) .....	- 144 007,67
Résultat de fonctionnement reporté (D) .....	705 484,36
Résultat de clôture 2022 (=C+D) .....	561 476,69

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A) .....	1 433 824,45
Recettes de l'exercice (B) .....	1 561 671,51
Solde de l'exercice (C=B-A).....	127 847,06
Solde d'investissement reporté (D) .....	- 1 561 671,51
Solde de clôture 2022 (E=C+D) .....	- 1 433 824 ,45

#### BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E) .....	- 1 433 824,45
Besoin de financement 2022 (=E) .....	- 1 433 824,45

Article 2 : Les résultats de la gestion 2022, au budget primitif 2023 du budget annexe Canal sans eau, sont affectés, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	1 433 824,45	
Fonctionnement	R/002		561 476,69

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Aube et au comptable public

#### 2023-22 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2023

Lecture du rapport par Monsieur le Maire

Au vu des bases fiscales communiquées par le Centre des Impôts Fonciers de l'Aube, l'application des taux 2022 sur les bases prévisionnelles des taxes locales donne les résultats suivants :

	2022			2023		
	Bases effectives (€)	Taux	Produit (€)	Bases prévisionnelles (€)	Taux	Produit (€)
Foncier bâti	9 339 991	45,46 %	4 245 960	9 844 000	45,46 %	4 475 082
Foncier non bâti	40 970	35,00 %	14 339	44 000	35,00 %	15 400
Taxe d'habitation	270 622	14,08%	38 103	517 315	14,08%	72 838
			<b>4 298 402</b>			<b>4 563 320</b>

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Je voudrais votre avis. Pensez-vous qu'on va pouvoir tenir encore suffisamment longtemps sans pouvoir augmenter ce taux ? Malheureusement, on constate que la situation devient assez préoccupante dans le domaine financier pour les communes. Pour l'instant, on résiste. Autour de nous, ça commence à bouger, et même à remettre en cause des promesses de campagne. Vu les budgets que nous avons et le primitif 2023 qui est costaud, va-t-on résister ? Je vous demande d'être devin.

Monsieur le Maire. Je ne serai pas devin et je n'ai pas de boule de cristal. Par contre, il est clair que dans les travaux d'investissement, on a une réelle volonté de baisser nos coûts de fonctionnement. On parle bien évidemment des coûts de fonctionnement d'énergie, mais aussi d'avoir des bâtiments les plus fonctionnels possibles. Donc, d'avoir une meilleure efficacité de nos agents, ou tout du moins de réduire le nombre d'heures d'agents. Bien évidemment, les agents seront augmentés puisque le coût de la vie va augmenter. Cela paraît tout à fait logique. Les énergies vont continuer d'augmenter également. Si on arrive – c'est tout le travail qu'on fait depuis 2014 – à contenir notre budget de fonctionnement, ça nous permettra de continuer d'investir et de tenir tout cet ensemble. Sans être devin, je pense qu'on peut tenir au moins sans problème jusqu'à la fin du mandat. L'autre mandature aura sans doute d'autres objectifs. Ce sera à elle de décider. Nous, on s'est engagé à ne pas augmenter les impôts et nous ne les augmenterons pas. Nous n'augmenterons pas non plus la dette.

Jean-Marc WEINLING. Comme je l'ai fait remarquer lors de la campagne, c'est une stabilité fictive puisque les bases augmentant, l'impôt de fait augmente du montant des bases.

Monsieur le Maire. C'est tout à fait logique. Vous savez très bien que les augmentations des bases ne suivent pas l'inflation. Elles sont en dessous de l'inflation. Sur 2022, on était à 3,5 % d'augmentation des bases. Sur 2023, on est à 7 %. 7 %, on sait que ce n'est pas l'inflation de 2023, et 3,5, on sait que ce n'est pas l'inflation de 2022. On est encore perdant malgré ça. Augmenter les taux, ça veut dire faire plus par rapport à un coût de la vie. On n'a pas cette volonté.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- de **FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 en les maintenant à leur niveau de 2022 soit :

Foncier bâti :	45,46 %
Foncier non bâti :	35,00 %
Taxe d'habitation :	14,08 %

- D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2023.

## **2023-23 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,*

*Vu la délibération du 6 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,*

*Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022,*

**Considérant** que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale puisqu'il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Qu'il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Qu'en tant qu'un acte de prévision il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

**Considérant** que pour une parfaite compréhension, il y a lieu de rappeler les principes budgétaires fondamentaux :

**Le principe de l'annualité** : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget est exécuté dans l'année. Ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire (en janvier).

**Le principe d'universalité** : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

**Le principe de l'unité** : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

**Le principe de l'équilibre** : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Considérant que la décomposition du budget primitif de la commune de Saint-Julien-les-Villas, pour l'exercice 2023, peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 995 126,00 €	Atténuation de charges	42 999,59 €
Charges de personnel et frais assimilés	4 650 000,00 €	Produits/service domaine	457 105,00 €
Atténuations de produits	3 200,00 €	Impôts et taxes	5 064 128,00 €
Autres charges de gestion courante	474 852,00 €	Dotations et participations	1 667 839,00 €
Charges financières	105 991,00 €	Autres produits gestion courante	198 305,00 €
Charges exceptionnelles	7 600,00 €	Produits financiers	10,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	40 100,00 €	Produits exceptionnels	3 682,00 €
Dépenses imprévues	29 144,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 480,00 €
Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	Résultat reporté	1 016 136,41 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	807 672,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 513 685,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 513 685,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	40 717,00 €	Subventions d'investissement	15 295 108,00 €
Subventions d'équipements versées	0,00 €	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 669 488,00 €	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
Immobilisations en cours	489 844,00 €	FCTVA	900 000,00 €
Total opérations en cours	20 660 398,00 €	Dons et legs en capital	500,20 €
Emprunts et dettes assimilées	454 581,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisés	800 000,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	63 480,00 €	Produits des cessions d'immobilisations	1 108 000,00 €
Opération patrimoniales	488 692,00 €	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	807 672,00 €
		Opération patrimoniales	488 692,00 €
		Excédent d'investissement reporté	3 057 227,80 €
<b>Total des dépenses 2023</b>	<b>23 867 200,00 €</b>	<b>Total des recettes 2023</b>	<b>23 867 200,00 €</b>
	<i>Dont R.A.R. 2022 : 5 085 942,00 €</i>		<i>Dont R.A.R. 2022 : 12 683 222,00 €</i>

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 3 abstentions » de Marc MOREAU, Éric LARGITTE & Jean-Marc WEINLING, a donné un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Juste une remarque d'ordre général, que j'ai déjà faite en commission notamment. C'est votre budget, ce sont vos chiffres, c'est le résultat de votre réflexion et de votre investissement avec votre équipe. Bien évidemment, nous ne partageons pas tous ces chiffres. Vous avez apporté des réponses d'ordre général. J'avais noté quelques questions mais vous avez plutôt apporté les réponses quant aux dépenses et aux recettes. On peut être surpris et un peu inquiet, vous en conviendrez. La section de fonctionnement est à 8,5 M€. Globalement, les autres années, avant 2021, on était à 7,5 M€.

Cette augmentation de 1 M€ n'est pas anormale, compte tenu de ce que l'on sait du coût de la vie, des matières premières du travail. On partage bien évidemment tout ce qui est fait en faveur du personnel, tout ce qui a pu être mis en place depuis plusieurs années concernant le personnel au travail. C'est bien il faut continuer. On partage les investissements concernant l'apprentissage. Et à titre personnel, j'y suis très sensible puisque je suis passé par cette voie professionnelle. Je sais combien elle est utile, nécessaire et on devrait s'y pencher plus sérieusement. Ça fait 40 ans qu'on dit qu'on va relancer l'apprentissage en France et ça ne bouge pas bien. Tout ça est normal et plutôt bien. Ce qui me soucie, en cette période, dont vous n'êtes pas responsable, bien évidemment, comme nous tous autour de cette table, mais ça tombe dans votre année la plus importante des investissements. Les investissements, en l'occurrence, sont tous plutôt structurants. C'est très bien. On a eu quelques oppositions, mais c'était plus sur la forme de certains développements, notamment dans le démarrage des dossiers. On considère que ça a anormalement cafouillé et on s'en est même entretenus personnellement. Les autres années, si je réfère à 2021 et avant, on était globalement sur une section d'investissement de 7,5 M€, à peu près 50/50 investissement/fonctionnement. On arrivait à un budget de la commune d'environ 15 M€. Sauf que là, votre section d'investissement court loin devant, elle passe de 7,5 M€ à 23 M€. Elle avait déjà beaucoup augmenté en 2021 mais surtout en 2022, c'est normal, puisqu'à un moment donné, on lance les travaux et ça a un impact sur l'ensemble des finances. 32 M€ au total, ça fait quand même un peu plus de deux fois le budget traditionnel de notre commune. Vous dites que ça ne va pas endetter la commune dans les années à venir. On l'espère. Je terminerai en disant simplement que je souhaite très ardemment pour notre commune que nous n'ayons pas de plus grande catastrophe économique, politique, en France, dans les deux ans qui viennent. On a des sources d'inquiétude en ce moment. J'espère que ça va bien s'arranger parce que sinon, c'est cette inquiétude-là que nous avons. J'espère que ça va bien se passer pour notre commune, sinon à vous les oranges et à nous la mission de vous les apporter !

Éric LARGITTE. Pour compléter les propos de mon collègue Marc Moreau, je trouve que ce budget est ambitieux. La section de fonctionnement présente une légère augmentation, ce qui est normal, c'est lié au point d'indice et au coût de l'énergie. Par contre, en ce qui concerne le volet investissement, en 2022, on avait 10 M€ d'investissement prévus et on passe à 23 M€, soit une augmentation de 220 %. C'est financé par des subventions. Il y a 15 M€ de demande de subvention. C'est le projet qui a fait la subvention ou c'est la subvention qui a fait le projet, c'est très important. Ensuite, par rapport à tous les facteurs exogènes, avez-vous prévu un parachute au cas où vous auriez des retards dans le versement des subventions ? Autre précision : les 23 M€ correspondent pour moi à trois mandatures. Ça veut dire qu'on a un budget d'investissement très ambitieux, qui va nécessiter une attention particulière et l'opposition sera vigilante par rapport à ces dépenses en cours.

Monsieur le Maire. Effectivement, 2023 est une année exceptionnelle. Déjà, 2022 était exceptionnelle puisqu'il ne me semble pas avoir souvenance d'avoir investi 10 M€ dans la commune depuis des années. 2022 était exceptionnelle et 2023 sera sûrement aussi une année exceptionnelle. Budgétairement, il n'y a pas de risque, on a les subventions. Il n'y a pas trop de souci. Là où on peut être inquiet, c'est par rapport à la trésorerie. Entre le moment où on fait les travaux et le moment où on reçoit les subventions, il peut se passer plusieurs mois, voire un semestre, voire plus qu'un semestre. Ce qui fait que ça nous donne une trésorerie un peu exsangue. On a fait un emprunt de 4 M€ sur deux ans pour cela. On a aussi voté une ligne de trésorerie pour 3,7 M€ qu'on n'a pas encore touchée aujourd'hui. On sera sûrement amené dans le courant de l'année à solliciter cette ligne de trésorerie en attendant. Et si à un moment donné, ça ne suffisait pas, je reviendrai vers vous en vous demandant si on peut encore aller au-delà ou pas, bien évidemment en apportant les raisons puisque ça ne sera que de la ligne de trésorerie et pas des lignes budgétaires. Pour moi, il n'est pas question d'aller changer les lignes budgétaires. Normalement, tout doit bien se passer. Ce qui est aussi important, c'est que dans les grands investissements et les grandes subventions que l'on a, ce sont des investissements de fonds Feder, qui vont jusqu'au 31 décembre 2023. Il faut que toutes les factures soient présentées au Grand Est avant la fin de l'année. Si elles ne sont pas présentées avant la fin de l'année, il n'y aura pas de fonds Feder. C'est la contrainte que l'on met sur les entreprises. Ça tient puisque le gymnase est en partie livré aux alentours de la mi-juillet il doit être totalement rendu pour la mi-octobre. Pour la salle multi-activités, qui est aussi concernée, elle doit être complètement terminée pour la mi-juillet. Ce sont les deux grosses parties. La dernière des fonds Feder, ce sont les travaux de Robin Noir qui sont terminés, on est en train de solder les choses pour qu'on puisse aller chercher le solde des subventions au niveau Feder. Tout le reste, on n'est pas bloqué par une date précise. Si c'est courant 2024, il n'y a pas de problème. Mais la petite enfance doit être terminée pour la fin d'année. Les travaux de l'école Fernand Ganne doivent aussi être terminés pour la fin d'année. La rue des Vannes doit être aussi être terminée pour la fin d'année. On n'en a pas parlé dans les subventions, on est en train d'aller chercher des subventions auprès de l'État pour des fonds vert, le Grand Est et l'Agence de l'eau. Ça nous permettrait de nous en sortir mieux sur la rue des Vannes. Ça viendrait nous aider et nous accompagner dans notre résultat puisque pour l'instant, ces subventions ne sont pas dans les budgets. Voilà ce que je pouvais vous dire. Effectivement, c'est une année exceptionnelle. Ces investissements ont pour but aussi de réduire nos consommations énergétiques. Normalement, avec le photovoltaïque qu'on met en place, on doit couvrir à peu près la totalité de nos consommations électriques – pas les consommations de gaz. Il faudra aller plus loin, on y travaille avec l'installation d'une turbine hydroélectrique à côté du déversoir, qui nous permettra encore d'accentuer nos économies. On pourrait espérer que d'ici la fin du mandat, on ait à peu près 80 % de l'ensemble de l'énergie que l'on consomme puisse être produite directement chez nous. Donc, d'être quasiment autonome d'ici la fin du mandat. C'est un objectif qu'on avait à vision 2030. Vu la façon dont ça se présente à mi-mandat, on peut penser qu'on ne devrait pas être trop mal d'ici la fin de ce mandat. On est assez serein par rapport à ça.



Éric LARGITTE. Je note par rapport à vos précisions que vous êtes optimiste, c'est une bonne chose. Pour moi, il y a deux risques. Par rapport au calendrier prévisionnel, on s'aperçoit qu'on a des jalons très courts. Avez-vous mis en place un rétroplanning avec vos fournisseurs pour leur imposer une livraison à date, qui est très importante parce que derrière, vous avez un gymnase à destination du collège et d'autres choses ? Avez-vous anticipé tous ces aléas ? Et par rapport aux risques de défaillance, compte tenu de la pénurie de matières premières, avez-vous recensé un plan de remédiation. De garder cet optimisme et en même temps d'avoir un calendrier réaliste par rapport aux prochaines livraisons.

Monsieur le Maire. En ce qui concerne les défaillances, nous en avons eu une sur l'école Fernand Ganne, sur un petit lot. C'est le lot de couverture, on rebondit avec une autre entreprise. Il n'y a pas trop de dégâts. C'est vraiment un petit lot. En ce qui concerne les délais, lorsqu'on a signifié notre accord pour chacune des entreprises dans chacun des travaux, il y avait un engagement de l'entreprise à tenir des délais. Si les délais ne sont pas tenus, des pénalités s'appliquent. Sur le chantier de Robin Noir, nous avons appliqué des pénalités à une entreprise. Sur le chantier de l'école Fernand Ganne, à peine commencé, nous avons déjà appliqué des pénalités. En ce qui concerne les trois gros chantiers, gymnase, salle multi-activités, petite enfance, on est en retard par rapport au planning initial. C'est clair. Parce que les trois bâtiments sont de nature un peu différente de ce que savent faire les entreprises. On est quasiment tous les trois au niveau passif. Il n'y a pas beaucoup d'entreprises qui savent le faire. Les architectes non plus. Heureusement qu'il y a des bureaux d'études qui les accompagnent. Sinon, ce n'est pas des plus simples. Qui dit difficultés de pouvoir mettre en œuvre dit perte de temps. Nous avons perdu sur chacun des chantiers à peu près 3 mois. Mais nous tenons. Il y a eu aussi des défaillances en termes de livraison de matériaux. On commande les matériaux et au lieu que le délai soit de 8 semaines, c'est 12 semaines, 16 semaines. Ça change totalement. On a forcé les entreprises à commander assez tôt. Et il y a des matériaux qui arrivent à l'heure. Comme ils arrivent à l'heure, on ne les utilise pas tout de suite. Mais il faut les payer tout de suite. Donc, on fait des avances pour payer les matériaux qui une fois qu'il est payé est propriété de la commune, mais on est obligé d'avancer l'argent, sinon on met en difficulté les entreprises. Rien que sur la commune de Saint-Julien, cela représente à peu près deux fois le chiffre d'affaires annuel que les entreprises font actuellement. Du point de vue du personnel, de l'achat de matériaux, c'est assez délicat pour ces entreprises. Ce sont des entreprises locales, qu'on veut aussi soutenir. Ce n'est pas facile pour elles, c'est encore moins facile pour nous. Si une entreprise est en retard, elle met en retard les entreprises qui suivent. On sait que ce n'est pas facile. Par contre, on est suivi pour chacun des gros projets par un assistant à maîtrise d'ouvrage. Sur certains dossiers, on a même pris un OPC, un bureau d'études. Si on est très positif, on dit qu'il est là pour préparer les plannings, gérer ce genre de chose. Si on est un peu plus négatif, on dit qu'il prend son fouet pour aller taper sur les entreprises pour respecter les délais. C'est à peu près ça. Toutes les semaines, pour chacun des chantiers, il y a des points, des réunions de chantier qui sont faites pour voir où on en est, si on tient les délais. Tout ça est suivi classiquement comme dans les chantiers. L'accumulation de chantiers en en temps fait que ça devient important à gérer.

Éric LARGITTE. Pour moi, c'est un projet pilote, par la technicité, la rareté de l'architecture. Peut-être serez-vous sollicité prochainement pour faire partager votre retour d'expérience sur des projets complexes. Vous avez ouvert la voie sur des projets ambitieux.

Monsieur le Maire. C'est vrai que ça reste des projets ambitieux. La petite enfance sera l'une des premières en matériaux biosourcés, passifs et positifs. Pour la salle multi-activités, ce sera la première du Grand Est. Il n'y a pas de gymnase qui soit passif aujourd'hui. Les deux bâtiments seront labellisés passifs. On ne l'écrit pas uniquement sur un bout de papier, ce sera vérifié et labellisé.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :	
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>5</b>

Après en avoir délibéré sur le projet de budget primitif communal 2023, chapitre par chapitre, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 5 abstentions » de Marc MOREAU, Anne SPIRE, Daniel PICARA, Jean-Marc WEINLING & Éric LARGITTE décide Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et en cas d'accord :

- **D'ADOPTER** le budget primitif communal 2023 arrêté à l'équilibre comme suit :
  - Section de Fonctionnement : **8 513 685,00 €**
  - Section d'Investissement : **23 867 200,00 €**
  - TOTAL : 32 380 885,00 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 63% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		8 513 685,00
ch. 011	Charges à caractère général	1 995 126,00
ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 650 000,00
ch. 014	Atténuations de produits	3 200,00
ch. 022	Dépenses imprévues	29 144,00
ch. 023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	807 672,00
ch. 65	Autres charges de gestion courante	474 852,00
ch. 66	Charges financières	105 991,00
ch. 67	Charges exceptionnelles	7 600,00
ch. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	40 100,00
RECETTES		8 513 685,00
ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	1 016 136,41
ch. 013	Atténuations de charges	42 999,59
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 480,00
ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	457 105,00
ch. 73	Impôts et Taxes	5 064 128,00
ch. 74	Dotations et participations	1 667 839,00
ch. 75	Autres produits de gestion courante	198 305,00
ch. 76	Produits financiers	10,00
ch. 77	Produits exceptionnels	3 682,00
ch. 78	Reprises sur provisions	

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 14.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 489 481 €.

### d) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État ne sont pas encore connues.

Imputation		2022	2021	Variation
	<b>Dotations et participations de l'État</b>	<b>849 000,00</b>	<b>846 042,00</b>	<b>0,3%</b>
7411	Dotation forfaitaire	620 000,00	605 808,00	2,3%
74121	Dotation de solidarité rurale	97 000,00	97 541,00	-0,6%
74127	Dotation nationale de péréquation	100 000,00	102 947,00	-2,9%
74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	20 000,00	28 666,00	-43,3%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 000,00	11 080,00	7,7%

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle

concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

		RAR	PROPOSITIONS
<b>DEPENSES</b>		<b>5 085 942,00</b>	<b>18 781 258,00</b>
Ch. 040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		63 480,00
Ch. 041	<i>Opérations patrimoniales</i>		488 692,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		454 581,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	46 171,00	35 528,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	329 113,00	1 569 538,00
Ch. 23	Immobilisations en cours	4 710 658,00	16 169 439,00
<b>RECETTES</b>		<b>12 683 222,00</b>	<b>11 183 978,00</b>
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 057 227,80
Ch. 021	<i>Virement de la section d'exploitation (recettes)</i>		400 000,00
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		1 108 000,00
Ch. 040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		807 672,00
Ch. 041	<i>Opérations patrimoniales</i>		488 692,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves		1 710 500,20
Ch. 13	Subventions d'investissement	12 683 222,00	2 611 886,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000,00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

		RAR	PROPOSITIONS
<b>DEPENSES</b>		<b>5 085 942,00</b>	<b>18 229 086,00</b>
Op. OPFI	Opération financière		454 581,00
Op. OPNI	Opération non individualisée	172 983,00	2 027 066,00
Op. 0505	EGLISE	2 735,00	
Op. 0802	EXTENSION STADE BURIE	88 685,00	100 000,00
Op. 201503	ECONOMIES ENERGIES	310 448,00	40 000,00
Op. 201605	COEUR DE VILLE	172 850,00	60 000,00
Op. 201901	VOIRIE ROUSSEAU VANNES	39 641,00	1 400 000,00
Op. 202001	REHABILITATION GYMNASE FG	2 276 590,00	7 219 205,00
Op. 202002	MULTIACTIVITE GRIMONT	899 680,00	1 927 340,00
Op. 202003	BATIMENT MULTI-ACCUEIL	453 154,00	3 028 894,00
Op. 202102	INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE	129 776,00	
Op. 202104	REFECTION DES GROUPES SCOLAIRES RN - FG	539 400,00	1 900 000,00
Op. 202301	MAIRIE - Aménagement phase 2		2 000,00
Op. 202302	MAISON DU PATRIMOINE		20 000,00
Op. 202303	5000 TERRAINS		50 000,00

			RAR	PROPOSITIONS
	<b>OPNI</b>	<b>Opération non individualisée</b>	<b>172 983,00</b>	<b>2 027 066,00</b>
<b>Ch.</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>25 189,00</b>	<b>15 528,00</b>
Art.	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	22 180,00	0,00
Art.	2031	Frais d'études	0,00	5 000,00
Art.	2051	Concessions et droits similaires	3 009,00	10 528,00
<b>Ch.</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>141 950,00</b>	<b>1 527 538,00</b>
Art.	2111	Terrains nus	0,00	1 141 363,00
Art.	2112	Terrains de voirie	828,00	0,00
Art.	2116	Cimetières	0,00	50 000,00
Art.	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	315,00	15 000,00
Art.	21318	Autres bâtiments publics	1 592,00	10 000,00
Art.	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	15 401,00	23 500,00
Art.	2152	Installations de voirie	3 410,00	5 000,00
Art.	21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	10 000,00
Art.	21532	Réseaux d'assainissement	0,00	10 000,00
Art.	21534	Réseaux d'électrification	39 881,00	15 000,00
Art.	21538	Autres réseaux	0,00	10 000,00
Art.	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 700,00	5 000,00
Art.	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 820,00	50 100,00
Art.	2168	Autres collections et œuvres d'art	0,00	3 500,00
Art.	2182	Matériel de transport	48 202,00	7 075,00
Art.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 838,00	20 000,00
Art.	2184	Mobilier	1 131,00	65 000,00
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	9 832,00	87 000,00
<b>Ch.</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>5 844,00</b>	<b>484 000,00</b>
Art.	2313	Constructions	4 934,00	52 000,00
Art.	2315	Installations, matériel et outillage techniques	910,00	432 000,00

d) Les subventions d'investissements prévues :

Code	Libellé	Report	Prop.
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>12 683 222,00</b>	<b>2 611 886,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>12 683 222,00</b>	<b>2 611 886,00</b>
Ch. 13	Subventions d'investissement	12 683 222,00	2 611 886,00
Art. 1311	État et établissements nationaux		10 298,00
Art. 1322	Régions	903 625,00	92 520,00
Art. 1323	Départements	1 243 518,00	1 382 033,00
Art. 13251	GFP de rattachement	400 000,00	134 223,00
Art. 1326	Autres établissements publics locaux		49 632,00
Art. 1327	Budget communautaire et fonds structurels	8 777 075,00	
Art. 1328	Autres	1 028 000,00	43 180,00
Art. 1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	30 000,00	
Art. 1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	45 360,00	
Art. 1347	Dotation de soutien à l'investissement local	255 644,00	900 000,00

Par opération

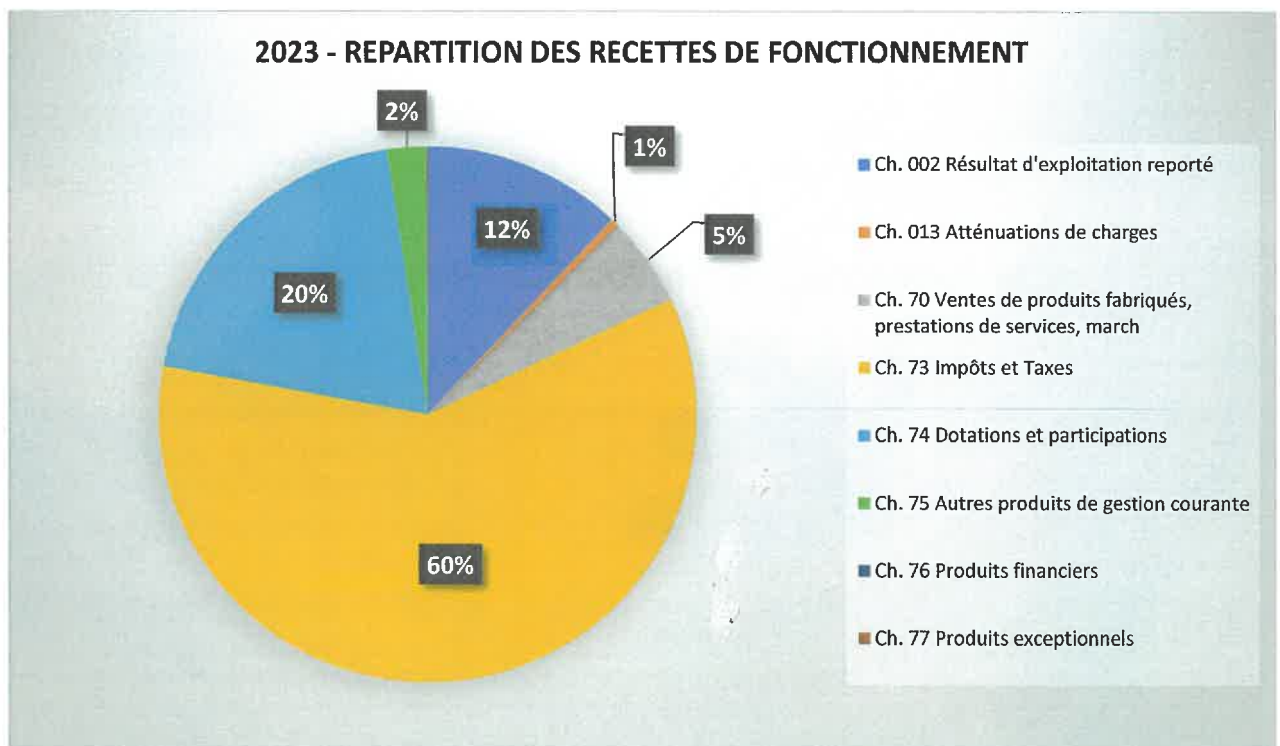
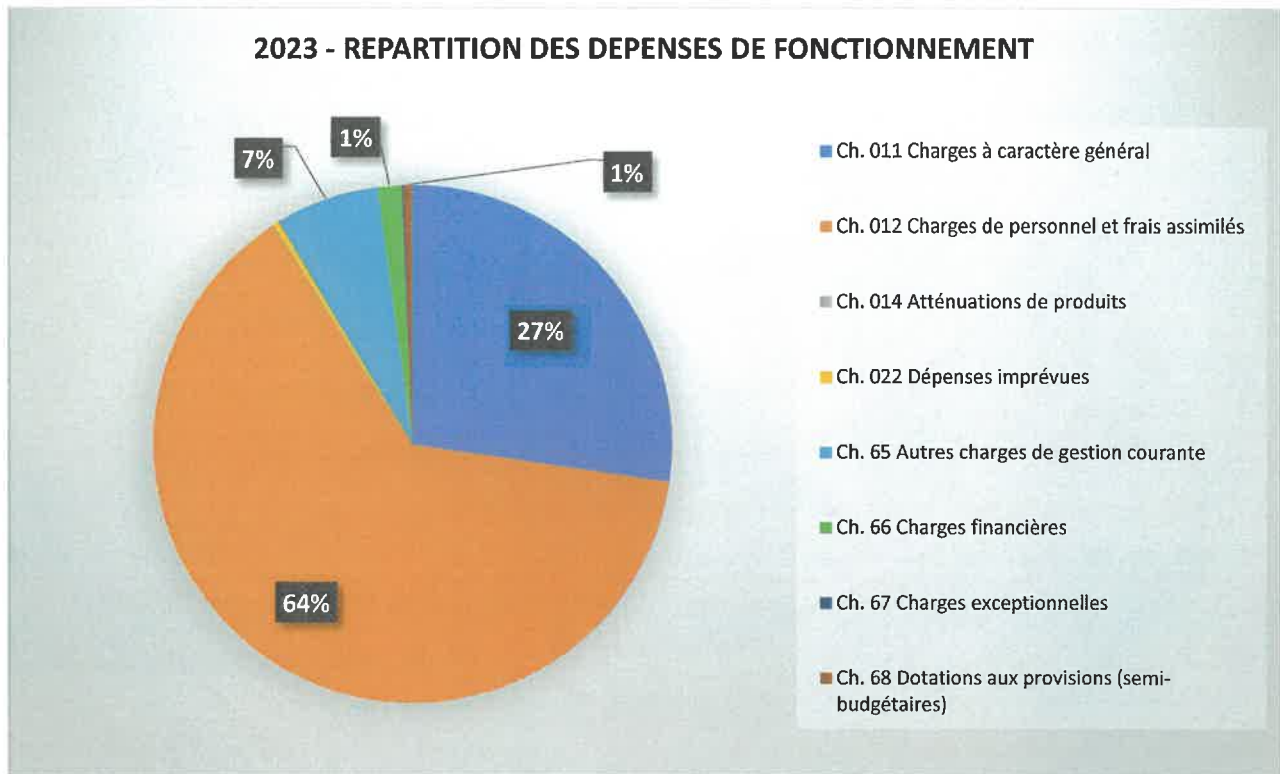
Code	Libellé	Report	Prop.
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>12 683 222,00</b>	<b>2 611 886,00</b>
<b>RECETTES</b>		<b>12 683 222,00</b>	<b>2 611 886,00</b>
Op. 0802	EXTENSION STADE BURIE	348 392,00	198 773,00
Op. 201503	ECONOMIES ENERGIES	152 260,00	72 520,00
Op. 201605	COEUR DE VILLE	400 000,00	
Op. 201901	VOIRIE ROUSSEAU VANNES		49 632,00
Op. 202001	REHABILITATION GYMNASSE FG	7 082 114,00	
Op. 202002	MULTIACTIVITE GRIMONT	2 382 457,00	335 100,00
Op. 202003	BATIMENT MULTI-ACCUEIL	1 228 000,00	702 383,00
Op. 202102	INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE	30 000,00	20 000,00
Op. 202104	REFECTION DES GROUPES SCOLAIRES RN - FG	1 059 999,00	1 233 478,00



### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

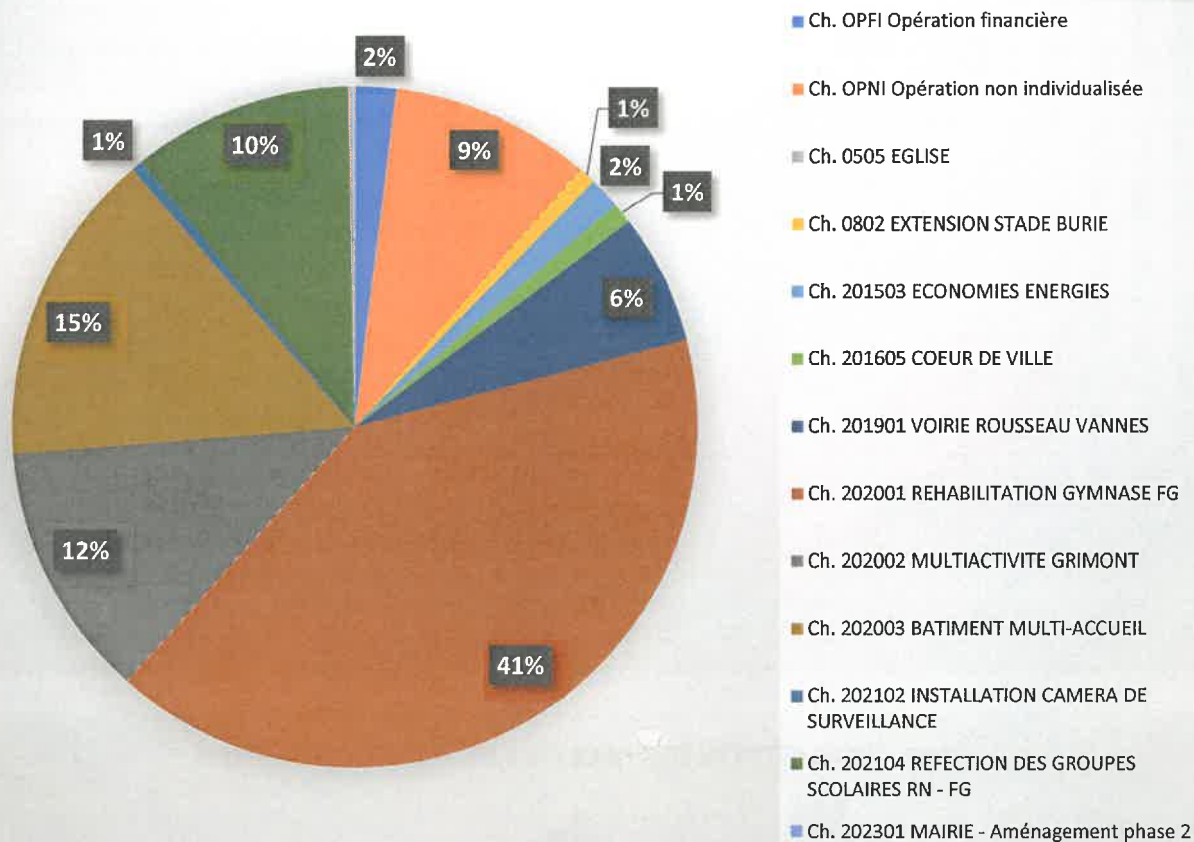
Recettes et dépenses de fonctionnement :



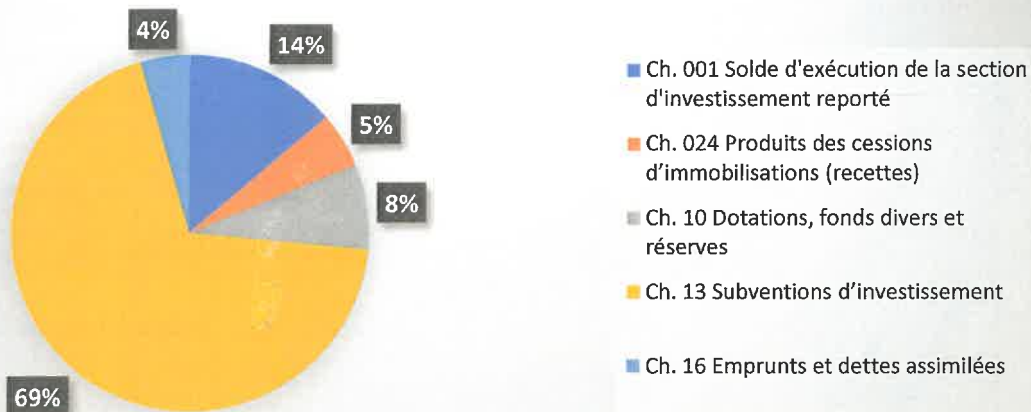
**Recettes et dépenses d'investissement :**

RAR recettes : 12 683 222,00 €  
 RAR dépenses : 5 085 942,00 €  
 Excédent : 7 597 280,00€

**2023 - RÉPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**



**2023 - REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**



## b) Principaux ratios

- 1- Les dépenses d'équipement brut par habitant sont de 3 252 € en 2022.
- 2- Chaque habitant a une dette de 977€ pour la collectivité.
- 3- Le taux d'endettement de 104.58 % est la part des recettes qu'il faudrait consacrer à un remboursement immédiat de la totalité de la dette.
- 4- La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire. La CAF ayant diminué en 2022, c'est en 3 ans et 4 mois que la dette peut être réduite à zéro. Ce ratio est avant tout un indicateur de bonne santé de la municipalité.
- 5- L'annuité de la dette c'est le remboursement annuel des intérêts + Capital. Le ratio c'est ce que coûte chaque année la dette par habitant. Le ratio passe de 60 € à 81 €.
- 6- L'autofinancement net montre dans quelle proportion nous pouvons autofinancer les dépenses d'équipement. L'épargne nette en diminution et les dépenses d'équipement en augmentation, le ratio ne peut que baisser et passer de 24.21 % à 6.37 %.
- 7- Le ratio d'autonomie financière est de 58.42 %. Ce ratio met en parallèle le produit issu uniquement des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.
- 8- DGF attribuée par habitant = 91 €

c) État de la dette

MAIRIE DE ST JULIEN LES VILLAS - Commune de Saint-Julien les Villas

17/03/2023		Récapitulatif pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023										1 / 1
Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2023	IRD au 31/12/2023	Capital remboursé sur la période		
<b>Budget Mairie St Julien</b>												
☐	E 34	Emprunt 6970397	05/06/2006	BPCE PARIS AMENAGEMENT ECOLE MATERNELLE F. GAN	EURO	400 000,00	05/09/2026	75 499,93	4 593,05	25 473,87		
☐	E 35	Emprunt 1212581	11/01/2012	TP TROYES PRET DE FINANCEMENT COLLECTIVITES LOC	EURO	1 000 000,00	01/06/2027	233 333,21	25 469,78	66 666,65		
☐	E 36	Emprunt 9657464	04/12/2015	BPCE PARIS PRET EQUIPEMENT COLLECTIVITE FINANCE	EURO	550 000,00	05/02/2026	123 750,00	2 382,20	55 000,00		
☐	E 37	Emprunt 9657405	04/12/2015	BPCE PARIS PRET EQUIPEMENT COLLECTIVITE FINANCE	EURO	550 000,00	05/02/2026	123 750,00	2 382,20	55 000,00		
☐	E 38	Emprunt 00002747	09/03/2019	CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGN MAISON DE SANTE	EURO	657 000,00	10/03/2034	462 614,92	32 256,28	41 924,92		
☐	E 39	Emprunt 10278025	14/09/2020	CAISSE CREDIT MUTUEL INVESTISSEMENTS 2020	EURO	1 500 000,00	30/06/2030	988 411,37	26 570,16	147 612,99		
☐	E 40	Emprunt 125679-5	01/02/2022	TP TROYES CONSTRUCTION PASSERELLE VOIE DOUCE	EURO	287 100,00	01/02/2047	269 360,05	34 425,29	10 181,88		
☐	E 41	Emprunt 125494-5	01/02/2022	TP TROYES POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	EURO	213 300,00	01/02/2047	200 120,17	25 576,03	7 564,59		
☐	E 42	Emprunt 125491-5	01/02/2022	TP TROYES STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET UN RELAIS	EURO	765 200,00	01/08/2047	731 515,88	95 559,85	26 996,13		
☐	E 43	Emprunt 125487-5	01/02/2022	TP TROYES CONSTRUCTION STRUCTURE MULTI ACTIVIT	EURO	484 400,00	01/08/2047	463 076,71	60 493,39	17 089,57		
☐	E 44	Emprunt 00003640	14/07/2022	CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGN CT ATTENTE VERSEMENT SUBVENTIONS	EURO	4 000 000,00	10/07/2024	4 000 000,00	23 700,00	0,00		
<b>Total pour budget Mairie St Julien</b>								<b>7 671 432,24</b>	<b>333 408,23</b>	<b>453 510,60</b>		

**2023-24 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU »***Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2016-96 du 12 décembre 2016, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé de l'aménagement du site « le canal sans eau ».

Ci-dessous le budget annexe du lotissement Canal sans Eau sur le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2022	+ 561 476,69 €
Recettes	+ 2 357 947,76 €
Dépenses	- 2 919 424,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2022	- 1 433 824,45 €
Recettes	+ 2 893 824,45 €
Dépenses	➤ - 1 460 000,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>5 813 248,90 €</b>

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré sur le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement Canal sans Eau, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Éric LARGITTE, décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2023 arrêté à l'équilibre comme suit :
 

➤ Section de Fonctionnement :	<b>2 919 424,45 €</b>
➤ Section d'Investissement :	<b>2 893 824,45 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>5 813 248,90 €</b>
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes,

**2023-25 BUDGET PRIMITIF 2023 – VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE***Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE*

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2022-93 du 24 octobre 2022, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque.

Le budget primitif 2023 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2022	0,00 €
Recettes	20 000,00 €
Dépenses	20 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2022	0,00 €
Recettes	0,00 €
Dépenses	➤ 0,00 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>20 000,00 €</b>

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Par rapport à la ressource prévisionnelle, je vois le montant qu'on a dépensé et le gain potentiel qu'on peut avoir. Je trouve que c'est sous-évalué. Je pense que vous avez été conseillé pour mettre en place ce budget.

Monsieur le Maire. On a fait un budget parce qu'il faut faire un budget. On ne sait pas où on met les pieds. Je tiens à rappeler que l'objectif du photovoltaïque n'est pas de revendre de l'électricité, mais de l'autoconsommer au maximum. Il n'y a pas de vente, mais de valoriser le mieux possible le surplus de ce qu'on ne pourrait pas autoconsommer. Sur cette première année 2023, on ne pourra réaliser des ventes qu'à partir du moment où on aura mis dans les actifs. A l'heure actuelle, tous les actifs sont encore dans le budget principal, mais pas dans le budget annexe. Quand on aura mis dans le budget annexe, ça devrait arriver en cours d'année, il faut attendre que les travaux sur les différents bâtiments, que ce soit le gymnase, la petite enfance ou la salle multi-activités, soient terminés pour qu'on puisse mettre l'ensemble sur le compte du budget photovoltaïque. Donc, ces 20 000 € ne sont pas fictifs, ils sont réels, mais les dépenses sont uniquement des dépenses d'entretien. Et pour pouvoir équilibrer les dépenses, il faut bien mettre une recette. Voilà comment a été monté ce budget qui est plus une idée de budget qu'un budget réel. S'il faut faire des modifications, on pourra les faire en cours d'année.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré sur le budget primitif 2023 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque arrêté à l'équilibre comme suit :
  - Section de Fonctionnement : **20 000,00 €**
  - Section d'Investissement : **0,00 €**

**TOTAL : 20 000,00 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-après :

### **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

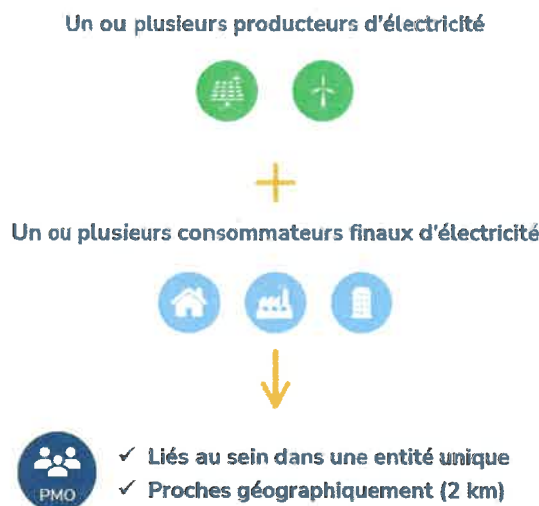
La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production s'électricité provenant de ces panneaux sera utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).



La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaitent, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

## Autoconsommation collective



L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)  
 Elle fonctionne avec un budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFR, CFE...)  
 Ce budget doit rassembler l'ensemble de dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

Quelques chiffres clés :

Sites	Puissance photovoltaïque (kWc)
SALLE POLYVALENTE	33,66
ECOLE MATERNELLE ROBIN NOIR	68,4
CTM	147,64
RESTAURANT SCOLAIRE	18
GYMNASE 1	200
GYMNASE 2	200
PETITE ENFANCE	90
FUTURE SALLE DE GYM	100

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

#### b) Les principales recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'estimation de la vente d'électricité à la commune pour 2023. En effet, tous les équipements ne sont pas encore en capacité de production.

c) Les principales dépenses :

Charges à caractères générales (Chapitre 011)

Le montant des charges s'élève à 20000€. Il correspond à des frais de maintenance, d'assurance et d'impôts et taxes sur la vente.

**II. La section d'investissement**

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour 2023, cette section est à 0.

Les transferts d'actifs, quotes-parts de dépenses et recettes seront réalisés quand les projets d'investissements seront terminés.

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		20 000,00
ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	
ch. 011	Charges à caractère général	20 000,00
ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	
ch. 022	Dépenses imprévues	
ch. 023	Virement à la section d'investissement	
ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
ch. 65	Autres charges de gestion courante	
ch. 66	Charges financières	
ch. 67	Charges exceptionnelles	
ch. 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
RECETTES		20 000,00
ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	
ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	20 000,00
ch. 74	Subventions d'exploitation	
ch. 75	Autres produits de gestion courante	
ch. 76	Produits financiers	
ch. 77	Produits exceptionnels	
ch. 78	Reprises sur amortissements et provisions	

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r
Ch. 020	Dépenses imprévues
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
Ch. 13	Subventions d'investissement
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées
Ch. 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes (
Ch. 21	Immobilisations corporelles
RECETTES	
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation
Ch. 13	Subventions d'investissement
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées

### **2023-26 PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T.) - RENOUVELLEMENT**

*Lecture du rapport par Madame Émilie DA SILVA*

A l'origine, la réforme des rythmes scolaires des écoles veut se rapprocher un peu plus du rythme de l'enfant pour faciliter les apprentissages.

Elle entend ainsi mieux « répartir les heures de classe sur la semaine, alléger la journée de classe et programmer les enseignements à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, le matin ».

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet d'envisager plusieurs rythmes pour septembre 2018 : 4.5 jours, 4 jours pour 24h d'enseignement hebdomadaire.

La réforme des rythmes scolaires a été appliquée sur la commune de Saint-Julien-les-Villas à la rentrée 2014/2015.

La réforme a mobilisé de nombreux acteurs : service de l'éducation nationale, élus, services municipaux, parents d'élèves et associations ont travaillé ensemble pour maintenir le niveau de services proposés aux familles et développer de nouvelles activités périscolaires pour favoriser l'éveil à la culture et au sport du plus grand nombre en lien avec les projets d'école.

Une première évaluation a eu lieu courant 2017.

Cette évaluation a conduit à transformer le projet initial : perdurer sur un rythme scolaire sur 4.5 jours mais en répartissant les temps scolaires avec des « après-midi libérés » pour chaque site/niveau durant lesquels la municipalité se charge de proposer des activités diverses.

Après 6 ans d'existence, quelques adaptations des jours avec après-midi libéré ainsi que des horaires maternelles/élémentaires décalés, Saint Julien les Villas représente sur le territoire l'exception car dernière ville du Département avec un fonctionnement sur 4.5 jours d'école.

Une réunion de bilan du PEDT a eu lieu le 07/02/2023.

Les conseils d'école ont été sollicités, lors des 2<sup>e</sup> conseils d'école de l'année :

#### **Robin NOIR maternelle (09/03/2023)**

Avis des parents d'élèves élus :

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Avis des enseignants, sur les 4 classes :

POUR : 0

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

.../...

### Fernand Ganne 14/03/2023

Avis des parents d'élèves élus :

POUR : 4  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 5

Avis des enseignants, sur les 14 classes :

POUR : 9  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 3

### Robin NOIR élémentaire 16/03/2023

Avis des parents d'élèves élus :

POUR : 2  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 1

Avis des enseignants, sur les 6 classes :

POUR : 2  
CONTRE : 3  
ABSTENTION : 1

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents hormis « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.*

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Nous y voilà, au bout de 3 ans, on remet l'ouvrage sur le métier. C'est normal. Je me suis abstenu en commission finance affaires générales, je vous ai dit pourquoi. Sachant qu'il y a 3 ans, nous avions accepté ce dossier. Donc, on va l'accepter ce soir, on va le voter. Mais je m'étais abstenu parce que – et vous avez d'ailleurs tout de suite répondu à mon interrogation – nous avons reçu le dossier sans le résultat des votes du sondage. Nous avons reçu ce dossier pour moi vierge. Mais vous êtes arrivé à la commission finance affaires générales avec cette réponse qui aujourd'hui est noir sur blanc. Néanmoins (ça n'engage que moi), je suis quand même toujours surpris de voir des résultats aussi faibles, notamment côté des parents d'élèves qui sont représentés par des élus, je vous l'accorde, mais qui sont quand même beaucoup plus nombreux que ça dans la commune. Quand on entend encore des gens qui souhaiteraient qu'on ne soit plus le village gaulois et que nous redemandions une dérogation, puisqu'en fait, c'est nous qui sommes dans la loi, pour revenir à 4 jours, je suis toujours surpris par ces résultats que je considère faible. Peut-être ai-je tort. Je ne suis pas non plus convaincu, mais je ne peux pas le prouver – je ne peux pas dire que ça n'existe pas, je ne peux pas dire que ça existe. Pour certaines classes, j'ai bien compris qu'il y avait un argument de confort, de facilité et de moins de fatigue. Pour d'autres, c'était quand même le contraire. Il faut faire un choix, on ne peut pas en mettre un quart ou plus d'une façon et le reste d'une autre. Nous allons voter ce PEDT, mais j'ai toujours cette interrogation. Pour être honnête avec vous, et je dois l'être, sans animosité, j'ai quand même été un peu gêné, Monsieur le Maire, par votre position, que je respecte, qui est paru dans la presse plusieurs semaines avant, où vous avez dit : de toute façon, nous ne changerons pas. Je pense que ça peut aussi influencer des gens. Par les temps qui courent : puisque c'est comme ça, ce n'est pas la peine qu'on y aille, ça ne servirait à rien ! Je schématise de façon triviale. Je voulais honnêtement vous dire ce sentiment que j'ai eu à la lecture de l'article. Je prends acte. Mais on va voter.

Jean-Marc WEINLING. Moi aussi, j'ai été très gêné lors de la réunion du mois de février. Il faut dire qu'il y avait une opposition de certains parents à continuer sur les 4 jours et demi. Des parents souhaitaient qu'on revienne à 4 jours. On n'a pas eu suffisamment d'éléments pour pouvoir évaluer si c'était quelque chose de sporadique ou si c'était un sentiment général.

Émilie DA SILVA. Le rythme des 4,5 jours par semaine n'est pas forcément très approprié pour les petites sections. Concernant les parents délégués qui alimentaient considérablement le débat lors de la soirée du 7 février, ces parents sont pour le PEDT.

Jean-Marc WEINLING. Mais ils avaient fait un sondage où il y avait quand même 70 % de contre, de mémoire. Les gens disaient : pour les petites sections de maternelle, les premières années où les enfants viennent à l'école, c'est très fatigant et le fait de venir aussi le mercredi est une fatigue supplémentaire, alors que ça peut leur permettre de récupérer un peu. C'est un argument qui peut être recevable, à condition que les enfants ne viennent pas le mercredi en centre de loisirs. Ce qu'il aurait fallu savoir, c'était combien, parmi ces enfants, venaient en centre de loisirs. Mais on ne nous a pas donné les statistiques, donc on n'a pas pu se faire une opinion réelle de la validité de la demande. La deuxième chose, en termes de communication, l'intervention du maire a été assez maladroite puisqu'il est arrivé en disant : vous pouvez dire ce que vous

voulez, j'ai pris ma décision et on ne changera pas. Ça a un peu coupé court au débat. Ce qui explique que je m'abstiendrai sur ce dossier.

Monsieur le Maire. Qu'on soit très clair. Lors du renouvellement du PEDT, il n'a jamais été question de dire : on revient sur les 4,5 jours. Comme dans quasiment 95 % des communes de France, lorsqu'on renouvelle le PEDT, si on est à 4 jours, on ne pose pas la question : est-ce qu'on revient à 4,5 jours ? Ça ne se voit dans aucun échange entre les enseignants, les parents d'élèves ou les communes. On est dans cette situation continue parce qu'on l'a choisie, on l'a voulue. Il n'y a aucune raison de changer. Effectivement, c'est singulier parce qu'on est presque les seuls. Et parce qu'on serait presque les seuls, ce serait nous qui aurions tort, et ça, je ne veux pas l'entendre. Ce n'est pas forcément une réalité. Ce n'est pas forcément non plus qu'on ait totalement raison. Il y a des raisons pour qu'on passe à 4 jours, des raisons pour qu'on passe à 4,5 jours. Nous, on a fait le choix de passer à 4,5 jours et de rester à 4,5 jours. Mais je maintiens que lors de la réunion du 7 février ou lors des conseils d'école, j'ai bien rappelé que le renouvellement du PEDT, la question n'était pas : est-ce qu'il faut revenir aux 4 jours ou pas ? C'était : quelles activités veut-on mettre en place pour les 3 prochaines années pour nos enfants. C'était la vraie question, pas autre chose. Malheureusement, tous les débats, et encore ce soir, se résument à : 4 jours, 4,5 jours. Ce que je déplore parce que le projet a bien été travaillé, que ce soit par la commission enfance ou pas les services, pour apporter des choses à nos enfants et les compléter. Effectivement, on peut regretter que les débats aient tourné uniquement sur le fait que ce soit 4 jours ou 4,5 jours. Tout à l'heure, vous parliez de sondage, M. Moreau. Je vous rappelle que les conseils d'école donnent un avis. Ce n'est pas un sondage. C'est bien un avis qu'ils doivent formuler. Je ne prendrai pas part au fait qu'il y avait peu de parents délégués lors des conseils d'école, il faut reconnaître que c'est vrai. Ainsi va la liberté de chacun. On peut rapprocher ça de la participation aux élections. En ce qui concerne le centre de loisirs. Effectivement, si le mercredi, c'est pour qu'ils aillent au centre de loisirs et d'avoir une comptabilité par rapport à ça, il ne faut pas oublier que d'une année sur l'autre, nous n'aurons pas les mêmes enfants petits, et donc il y aura systématiquement une variabilité des enfants qui viendraient ou pas au centre de loisirs. Est-ce qu'il faut se poser la question et faire un sondage chaque année ? C'est un peu difficile de cadrer uniquement par rapport à une certaine fréquentation du centre de loisirs. En plus, le centre de loisirs ne peut pas accueillir nos 450 gamins. Quand on en accueille 70, on est content. Après, on sature dans nos centres de loisirs. C'est la capacité d'accueil, on ne peut pas faire plus, et encore, on a augmenté depuis 4 ans.

Jean-Marc WEINLING. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur ma position. Personnellement, je suis tout à fait d'accord – et les chronobiologistes sont unanimes pour dire qu'on apprend beaucoup mieux le matin que l'après-midi, donc que les 4,5 jours sont préférables aux 4 jours. Je suis convaincu. C'est plus sur la méthode. On ne peut pas empêcher les gens d'émettre des opinions, il faut les prendre en compte et les recentrer, plutôt que de dire : c'est sans objet. Ça me semble difficile de dire : vous n'avez pas le droit d'en parler.

Au cours de la réunion du mois de février, plusieurs parents ont mis en avant que du fait du Covid, qui a perturbé beaucoup la vie des écoles, les activités périscolaires ne sont pas revenues à un rythme de croisière. Donc, la qualité des activités que l'on propose aux enfants est moindre que ce qu'on pouvait proposer auparavant. Un père a dit clairement : si on revient à la qualité d'avant, ça me convient parfaitement, mais aujourd'hui, je ne suis pas satisfait de la qualité de ce qu'on propose à mes enfants. Pour être positif, c'est surtout là-dessus qu'il faut qu'on travaille pour revenir à un niveau de qualité, tel qu'on a su le faire il y a quelques années.

Émilie DA SILVA. Un sondage avait été fait auprès d'une école. Il apparaissait qu'il n'y avait que deux tiers des familles qui avaient répondu. Si on part du principe de qui ne dit mot consent, les parents sont majoritairement favorables. En ce qui concerne les activités, il avait expliqué que vu le nombre de travaux, on manquait de salles pour en réaliser d'autres.

Monsieur le Maire. Le fait de la qualité de nos activités n'est pas dû en totalité au Covid, mais aussi au fait qu'on a nos bâtiments qui sont en travaux. Quand les écoles, le gymnase sont en travaux, on a nettement moins de possibilités. C'est beaucoup plus difficile d'aller à droite à gauche. Et je trouve que c'est un point positif dans les échanges, de montrer qu'il fallait qu'on augmente la qualité de nos activités. C'est ce qui a été pris en compte pour qu'on puisse offrir de meilleures activités dans les années à venir. C'est bien ce qui est prévu.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 1 abstention » de Jean-Marc WEINLING décide :

- **D'APPROUVER** le projet du PEDT avec la conservation d'un rythme de 4.5 jours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;  
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
 Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;  
 Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;  
 Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;  
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;  
 Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial  
 Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

### Exposé des motifs

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis)

Si le maître d'apprentissage est titulaire, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 11,27€/heure) et en tenant compte de son âge, de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Le barème fixant la rémunération des apprentis est le suivant :

AGE ANNÉE	➤ CONTRAT INITIAL			
	➤ 16-17 ANS	➤ 18-20 ANS	➤ 21-26 ANS	➤ A PARTIR DE 26 ANS
1 <sup>ère</sup> année	➤ 27%	➤ 43%	➤ 53%	➤ 100%
2 <sup>ème</sup> année	➤ 39%	➤ 51%	➤ 61%	➤ 100%
3 <sup>ème</sup> année	➤ 55%	➤ 67%	➤ 78%	➤ 100%

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023 les contrats d'apprentissage suivants :

SERVICE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Comptabilité-Finances	BTS Comptabilité Gestion	2 ans
Centre Technique Municipal	CAP Electricien	3 ans
Centre Technique Municipal	CAP Interventions en maintenance Technique des Bâtiments	3 ans
Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport	BPJEPS LTP	1 an
Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport	BPJEPS LTP	1 an
Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport	BUT Carrières sociales parcours animations sociales et socioculturelles	3 ans

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) s'est réuni le 21 mars 2023 et a rendu un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Je précise que le comité social territorial a donné un avis favorable, aussi bien du côté des élus que du personnel.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**         **0**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le recours aux contrats d'apprentissage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **2023-28 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS*

Il est exposé :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** que La Collectivité de Saint-Julien-Les-Villas charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1. Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
2. Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### **2023-29 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE « ÉLUS »**

*Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN*

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*)

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING : C'est Monsieur le Maire de Rosière.

Monsieur le Maire. Normalement, il devrait y avoir une certaine réciprocité. Nous nous rendons mutuellement service.

Jean-Marc WEINLING. Est-ce qu'on aura une formation spéciale là-dessus ?

Monsieur le Maire. Il y a déjà une charte. Vous avez déjà la charte que nous avons votée lorsque nous avons été élus, lors de notre premier conseil municipal. Nous avons tous voté la charte de l'élu communal. Vous l'avez eue en annexe. On a lu

uniquement une partie, pas la totalité. Mais on peut refaire une formation sur la déontologie, ça peut s'organiser, pas de problème me concernant.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Arnaud RAYMOND comme référent de la commune.
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Arnaud RAYMOND exercera ses missions pour une durée de 3 ans.
- **DE PRÉCISER** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur Arnaud RAYMOND et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

**2023-30 CONVENTION D'OCCUPATION DE L'AUDITORIUM A TITRE GRATUIT – ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E)S DE LA RESISTANCE (A.N.A.C.R.)**

*Lecture du rapport par Madame Martine JOBÉ*

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition gratuite de l'Auditorium à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (A.N.A.C.R.).

Ce droit d'occupation est accordé pour l'organisation d'une conférence fixée au 26 mai 2023 à l'Auditorium.

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Vous avez à votre place l'affiche qui vous invite à ce film, *Romanin, l'autre Jean Moulin* qui sera diffusé le vendredi 26 mai à 18 h. Vous avez aussi pour le 8 mai, le concert de la liberté qui aura lieu à l'auditorium du centre de congrès, sous la présidence de Madame la préfète.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**2023-31 REALISATION D'OUVRAGES RELATIFS A LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » SITUES RUE DES VANNES – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (T.C.M.)**

*Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET*

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines situés rue des Vannes, établi par Troyes Champagne Métropole, compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Les travaux de création d'ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales étant concomitant aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de deux maîtres d'ouvrage distincts à savoir la commune de Saint-Julien-les-Villas et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

L'article L2422-12 du code de la commande publique dispose notamment que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention,

celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme...) ».

Les travaux rattachés à la compétence GEPU ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant par la même entreprise que les travaux de voirie, il est opportun de ne pas dissocier les travaux incombant à Troyes Champagne Métropole de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune et de Troyes Champagne Métropole, et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, il est proposé de désigner pour la durée des travaux un maître d'ouvrage chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue des Vannes à Saint-Julien-les-Villas incluant des travaux relatifs à l'extension d'un collecteur des eaux pluviales et à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

En application des dispositions des articles L5216-7 et L5215-57 du code général des collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à l'un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou établissement public par voie conventionnelle.

Par la convention proposée dont la copie figure en annexe de la délibération, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole délègue à la commune de Saint-Julien-les-Villas, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages relatifs à la compétence GEPU.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
  - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- |                   |           |
|-------------------|-----------|
| <b>Pour</b>       | <b>29</b> |
| <b>Contre</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | <b>0</b>  |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension d'un collecteur des eaux pluviales et à la création d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales liés à la reconstruction de la rue des Vannes ; proposée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

## **2023-32 SOLLICITATION DE LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DU PROJET DE LA REQUALIFICATION « RUE DES VANNES » - CHANGEMENT CLIMATIQUE**

*Lecture du rapport par Monsieur le Maire*

La Commune prévoit la requalification de la rue des Vannes, il s'agirait, outre la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, leur mise en accessibilité, d'y aménager une voie douce assurant ainsi la continuité des axes de circulation douce existants ainsi que la création d'aménagements d'espaces d'infiltration directe des eaux pluviales et d'îlots de fraîcheur.

Au titre du dispositif Régional « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses », la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite la Région Grand Est pour un accompagnement à hauteur de 30% des travaux soit une subvention de 331 548.37 euros.

Les informations du coût estimé sont sur la base du retour d'appel d'offres.

Le montage financier actualisé du projet :

Financiers	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 : VRD	COLAS	1 008 132.74 €	201 626.55€	1 209 759.29€
Lot 2 : ESPACES VERTS	SARL HARAND PAYSAGISTE	26 028.50 €	5 205.70€	31 234.20€
HONORAIRES	C3I	71 000.00€	14 200.00€	85 200.00€
Coût total		1 105 161.24 €	221 032.25 €	1 326 193.49€

Le plan de financement prévisionnel :

Financiers	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
DETR	1 105 161,24 €	120 000,00 €	10,86%	10,86%
DSIL	1 105 161,24 €	74 944,30 €	6,78%	6,78%
TCM	243 067,13 €	60 766,78 €	25%	5,49%
Grand Est prévention inondations	1 105 161,24 €	110 516,12 €	10%	10%
Grand Est changement climatique	1 105 161,24 €	331 548,37 €	30%	30%
Autofinancement	1 105 161,24 €	407 385,67 €	36,87%	36,87%
Coût total de l'opération	1 105 161,24 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :
 

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le présent plan de financement prévisionnel.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financiers cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- DE RÉSERVER les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-33 SOLLICITATION DE LA REGION GRAND-EST DANS LE CADRE DU PROJET DE LA REQUALIFICATION « RUE DES VANNES » - PREVENTION « INONDATIONS »**

*Lecture du rapport par Monsieur Guillaume DOSNON*

La Commune prévoit la requalification de la rue des Vannes, il s'agirait, outre la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, leur mise en accessibilité, d'y aménager une voie douce assurant ainsi la continuité des axes de circulation douce existants ainsi que la désimperméabilisation des sols afin d'améliorer les écoulements et réduire la vulnérabilité de cette zone.

Au titre du dispositif Régional « Prévenir et gérer les inondations », la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite la Région Grand Est pour un accompagnement à hauteur de 10% des travaux soit une subvention de 110 516.12 euros.

Les informations du coût estimé sont sur la base du retour d'appel d'offres.

Le montage financier actualisé du projet :

Financiers	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 : VRD	COLAS	1 008 132,74 €	201 626,55€	1 209 759,29€
Lot 2 : ESPACES VERTS	SARL HARAND PAYSAGISTE	26 028,50 €	5 205,70€	31 234,20€
HONORAIRES	C3I	71 000,00€	14 200,00€	85 200,00€
Coût total		1 105 161,24 €	221 032,25 €	1 326 193,49€

Le plan de financement prévisionnel :

Financiers	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
DETR	1 105 161,24 €	120 000,00 €	10,86%	10,86%
DSIL	1 105 161,24 €	74 944,30 €	6,78%	6,78%
TCM	243 067,13 €	60 766,78 €	25%	5,49%
Grand Est prévention inondations	1 105 161,24 €	110 516,12 €	10%	10%
Grand Est changement climatique	1 105 161,24 €	331 548,37 €	30%	30%
Autofinancement	1 105 161,24 €	407 385,67 €	36,87%	36,87%
Coût total de l'opération	1 105 161,24 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Éric LARGITTE. Une question par rapport à la distribution. La répartition DETR, 10,86 %. Il y a une ventilation et on arrive à l'autofinancement : 36,87 %. Quels sont les critères de répartition par rapport à ce plan prévisionnel de financement ?

Monsieur le Maire. On va chercher un maximum de subventions. Le reste, c'est de l'autofinancement. C'est le solde.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a plus d'interventions, met le rapport aux voix :

**Pour** 29  
**Contre** 0  
**Abstention** 0

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-34 SOLLICITATION DE T.C.M. DANS LE CADRE DU PROJET DE LA REQUALIFICATION « RUE DES VANNES » - CREATION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE VOIES EN FAVEUR DES VELOS**

*Lecture du rapport par Monsieur Jean-Marc WEINLING*

La Commune prévoit la requalification de la rue des Vannes, il s'agirait, outre la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, leur mise en accessibilité, d'y aménager une voie douce assurant ainsi la continuité des axes de circulation douce existants.

Pour la partie voie douce, la Commune va poser une demande d'aides à TCM au titre du dispositif « Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos ». La tranche fermée de la piste cyclable est évaluée à un montant de 243 037.12 euros HT, l'accompagnement de TCM étant plafonné à 25% HT, le montant de notre demande de subvention est donc de 60 766.78 euros.

Les informations du coût estimé sont sur la base du retour d'appel d'offres.

Le montage financier actualisé du projet :

Financeurs	Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1 : VRD	COLAS	1 008 132.74 €	201 626.55€	1 209 759.29€
Lot 2 : ESPACES VERTS	SARL HARAND PAYSAGISTE	26 028.50 €	5 205.70€	31 234.20€
HONORAIRES	C3I	71 000.00 €	14 200.00€	85 200.00€
Coût total		1 105 161.24 €	221 032.25 €	1 326 193.49€

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
FONDS VERT	1 105 161,24 €	606 684,69 €	54,90%	54,90%
DETR	1 105 161,24 €	120 000,00 €	10,86%	10,86%
DSIL	1 105 161,24 €	74 944,30 €	6,78%	6,78%
TCM	243 067,13 €	60 766,78 €	25%	5,49%
Autofinancement	1 105 161,24 €	242 765,47 €	21,97%	21,97%
Coût total de l'opération	1 105 161,24 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-35 SOLLICITATION DE LA REGION GRAND-EST – CLIMAXION SOLAIRE THERMIQUE – PROJET « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE-ENFANCE »**

*Lecture du rapport par Madame Fanny BUSI*

Dans le cadre de son projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance rue du canal, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de la Région Grand Est au titre du programme « CLIMAXION » solaire thermique.

Le projet comprenant la construction d'un bâtiment labélisé passif avec puit canadien, une installation solaire thermique et d'une ombrière photovoltaïque est pour le moment estimé à 3 502 138.51 euros. Les travaux ont débuté en septembre 2022 pour un fin prévue fin 2023.

Le montant sollicité est de 17 190.24 euros soit 60% de l'assiette éligible et 0.49% du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
Conseil Régional Cadre de vie	3 502 138,51 €	200 000,00 €	5,71%	5,71%
Conseil Régional passif études	3 502 138,51 €	7 000,00 €	0,20%	0,20%
Conseil Régional passif travaux	3 502 138,51 €	83 600,00 €	2,39%	2,39%
Conseil Régional Solaire thermique	28 650,40 €	17 190,24 €	60,00%	0,49%
Conseil Régional PV	138 206,76 €	39 000,00 €	28,22%	1,11%
Conseil Départemental	3 502 138,51 €	700 427,70 €	20,00%	20,00%
Europe	2 264 781,41 €	1 358 868,85 €	60,00%	38,80%
Caf (aide privée ne rentrant pas dans les 80%)	3 502 138,51 €	1 028 000,00 €	29,35%	29,35%
Autofinancement	3 502 138,51 €	68 051,72 €	1,94%	1,94%
Coût total de l'opération	<b>3 502 138,51 €</b>			<b>100,00%</b>

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.

- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-36 SOLLICITATION DE L'EUROPE – DANS LE CADRE DU PROGRAMME GRAND-EST ET MASSIF DES VOSGES FEDER-FSE-FTJ 2021-2027 – PROJET « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE-ENFANCE »**

*Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIÈVRE*

Dans le cadre de son projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance rue du canal, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de l'Europe dans le cadre du Programme Grand Est et massif des Vosges FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027.

Le projet comprenant la construction d'un bâtiment labélisé passif avec puit canadien, une installation solaire thermique et d'une ombrière photovoltaïque est pour le moment estimé à 3 502 138,51 euros. Les travaux ont débuté en septembre 2022 pour un fin prévue fin 2023.

Le montant sollicité est de 1 358 868,85 euros soit 60% de l'assiette éligible et 38,80% du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

Financiers	Dépenses éligibles	Montant sollicité subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
Conseil Régional Cadre de vie	3 502 138,51 €	200 000,00 €	5,71%	5,71%
Conseil Régional passif études	3 502 138,51 €	7 000,00 €	0,20%	0,20%
Conseil Régional passif travaux	3 502 138,51 €	83 600,00 €	2,39%	2,39%
Conseil Régional Solaire thermique	28 650,40 €	17 190,24 €	60,00%	0,49%
Conseil Régional PV	138 206,76 €	39 000,00 €	28,22%	1,11%
Conseil Départemental	3 502 138,51 €	700 427,70 €	20,00%	20,00%
Europe	2 264 781,41 €	1 358 868,85 €	60,00%	38,80%
Caf (aide privée ne rentrant pas dans les 80%)	3 502 138,51 €	1 028 000,00 €	29,35%	29,35%
Autofinancement	3 502 138,51 €	68 051,72 €	1,94%	1,94%
Coût total de l'opération	3 502 138,51 €			100,00%

*La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-37 SOLLICITATION DE T.C.M. – PROJET « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE-ENFANCE »**

*Lecture du rapport par Monsieur Olivier LELIÈVRE*

Dans le cadre de son projet de construction d'une structure multi-accueil petite enfance rue du canal, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE.

Le projet comprenant la construction d'un bâtiment labélisé passif avec puit canadien, une installation solaire thermique et d'une ombrière photovoltaïque est pour le moment estimé à 3 502 138,51 euros. Les travaux ont débuté en septembre 2022 pour un fin prévue fin 2023.



Le montant sollicité est de 400 000 euros soit 11,42 % du montant global du projet.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
Etat DSIL DETR	3 502 138,51 €	200 000,00 €	5,71%	5,71%
Conseil Régional Cadre de vie	3 502 138,51 €	694 179,63 €	19,82%	19,82%
Conseil Régional passif études	3 502 138,51 €	7 000,00 €	0,20%	0,20%
Conseil Régional passif travaux	3 502 138,51 €	83 600,00 €	2,39%	2,39%
Conseil Régional Solaire thermique	28 650,40 €	17 190,24 €	60,00%	0,49%
Conseil Régional PV	138 206,76 €	39 000,00 €	28,22%	1,11%
Conseil Départemental	3 502 138,51 €	700 427,70 €	20,00%	20,00%
Troyes Champagne Métropole	3 502 138,51 €	400 000,00 €	11,42%	11,42%
Caf (aide privée ne rentrant pas dans les 80%)	3 502 138,51 €	1 028 000,00 €	29,35%	29,35%
Autofinancement	3 502 138,51 €	332 740,94 €	9,50%	9,50%
Coût total de l'opération	3 502 138,51 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 

<b>Pour</b>	<b>29</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

**2023-38 SOLLICITATION DE LA REGION GRAND-EST – CLIMAXION RENOVATION ENERGETIQUE – PROJET « RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE FERNAND GANNE »**

*Lecture du rapport par Monsieur Jérémy ZWALD*

Dans le cadre de son projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Fernand Ganne, la commune de Saint-Julien-les-Villas sollicite l'accompagnement financier de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion « soutien à la rénovation des bâtiments publics et associatifs ».

La rénovation des 3 bâtiments du groupe scolaire situé 10 rue Fernand Ganne à Saint Julien les villas permettra d'isoler chacun des bâtiments au niveau des murs extérieurs, des combles, des vides sanitaires, le remplacement des menuiseries extérieures obsolètes par du double vitrage répondant aux exigences BBC compatibles ainsi que la mise en place d'une VMC simple flux.

Les travaux de rénovation de cet espace débuteront courant février 2023 pour être finalisés fin 2023. Ils se feront bâtiment par bâtiment afin de perturber le moins possible les élèves.

Le montant sollicité est de 228 335,25 euros au regard des travaux effectués au niveau de chaque bâtiment soit 12,35% du montant global du projet.

Le plan de financement ferait apparaître :

Financeurs	Dépenses éligibles	Montant sollicité - subvention	% de l'assiette éligible	% sur coût total prévisionnel de l'opération
Conseil Départemental	1 848 379,18 €	403 757,77 €	21,84%	21,84%
Etat DSIL/DETR 2022	1 848 379,18 €	159 043,00 €	8,60%	8,60%
Fonds Vert	1 848 379,18 €	687 567,33 €	37,20%	37,20%
Conseil Régional	1 848 379,18 €	228 335,25 €	12,35%	12,35%
Autofinancement	1 848 379,18 €	369 675,83 €	20,00%	20,00%
Coût total de l'opération	1 848 379,18 €			100,00%

La commission « Finances-Affaires générales » du 16.03.2023 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :  
**Pour**                    **29**  
**Contre**                **0**  
**Abstention**           **0**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RÉSERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

### Questions supplémentaires

---

Monsieur le Maire. Vous avez pu prendre connaissance des communications du maire. Avez-vous des questions ?  
Sur le conseil, y a-t-il des questions ?

Jean-Marc WEINLING. J'ai 2 petites questions liées aux économies d'énergie et au plan de sobriété. Quand la mairie rouvrira le vendredi ? On avait accepté de fermer le vendredi pour faire des économies d'énergie pendant la période hivernale, qui va bientôt se terminer. La deuxième question concerne les équipements sportifs. On avait interdit aux clubs sportifs de faire des activités pendant les vacances de février afin de faire des économies d'énergie. J'ai entendu dire que malgré tout, le chauffage avait tourné pendant toute la semaine.

Monsieur le Maire. Sur la première question, je rappelle qu'au travers d'une délibération, on avait dit qu'on le ferait jusqu'au 30 avril. Nous avons fait un point, que ce soit sur la bibliothèque ou l'accueil de la mairie. Sur l'accueil de la mairie, nous reviendrons aux horaires normaux à partir du 1<sup>er</sup> mai. En ce qui concerne la bibliothèque, suite à la sollicitation des abonnés, on est en train de réfléchir et on proposera quelque chose qui soit un mixte entre les deux, notamment d'avoir une meilleure accessibilité pour la bibliothèque, sans que ce soit le samedi matin. On va essayer d'aménager certains horaires. Il n'y aura pas de grands bouleversement. Pour les activités sportives, il est évident qu'à partir du moment où il n'y aura plus de chauffage, on reprend les activités normalement. Oui, il y a eu un bâtiment qui a été chauffé. Pas tous les bâtiments, mais certains sont restés chauffés. Sur certains bâtiments, c'est facile de régler à distance le chauffage. Sur d'autres, ça a été plus délicat. On a souffert, même sur des bâtiments encore ouverts, de devoir régler et adapter. On a eu des difficultés. Ça nous a permis aussi de voir les difficultés pour régler les différents chauffages. Et ça a quand même porté ses fruits puisqu'on a fait 50 % d'économie en kW/h, ce qui est loin d'être négligeable. Et la météo était avec nous, c'est clair.

Le repas des aînés aura lieu le 23 avril.

Patrick GROSJEAN. Il ne faut pas oublier la cérémonie du 8 mai à 11 h devant la mairie. Et le 27 mai pour la journée de la résistance. N'oubliez pas qu'avec l'ANACR, le 26 mai à 18 h, il y a un film. Et le 8 mai, ici aussi.

Monsieur le Maire. Le prochain conseil, sauf événement catastrophique, aura lieu le 26 juin. Les affaires générales, ce serait non pas le jeudi, mais le mercredi 14 juin 2023.

Jean-Marc WEINLING. Il faut aussi noter que dans le cadre de Terre de jeu, des animations vont avoir lieu tous les mois. On invite la population à se mobiliser pour faire du sport et pour venir à ces animations, le samedi après-midi, la deuxième semaine du mois de 15 h à 18 h.

Monsieur le Maire. La première date est le 8 avril, pour courir. Et le 13 mai. Un livret va sortir. Dans le prochain bulletin municipal « Le Sancéen », vous retrouverez des informations. Nous avons communiqué aussi à la presse. On invite tout le monde à y participer. Je pense que ça sera un événement important pour la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h35.*

*(Délibérations certifiées exécutoires le 08.03.2023 et publiées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le Totem « Affichage Légale » du 09.03.2023 au 09.05.2023).*

Secrétaire de séance  
Jérémy ZWALD



Le Maire  
Jean-Michel VIART



